59 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 9**
60 (2014-2015) — N° 1 **Annexe 9**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

10 NOVEMBRE 2014

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **59** (2014-2015) – N°1
Doc. **60** (2014-2015) – N°1

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

Tables des matières

I. INTRODUCTION 3

II. RECETTES 4

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES 4

II.2. TABLEAU DES RECETTES 5

III. DÉPENSES 12

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES 12

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme) 22

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES (ventilation par article de base) 23

DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET 23
DIVISION ORGANIQUE 09 – SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES 28
DIVISION ORGANIQUE 13 – ROUTES ET BÂTIMENTS 31
DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT 40
DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ 154
DIVISION ORGANIQUE 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE 157

IV. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC – CATÉGORIE A (TITRE VII) 161

AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ 161

FONDS PISCICOLE DE WALLONIE 170

CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES 174

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME 183

FONDS WALLON DES CALAMITÉS NATURELLES 220

I. INTRODUCTION

Le projet de budget 2015 relatif aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région, est caractérisé par une légère majoration des recettes ainsi que par une maîtrise de l'évolution des dépenses en vue de s'inscrire dans la trajectoire de retour à l'équilibre décidée par le Gouvernement.

En ce qui concerne les **recettes**, le montant global de celles-ci passe de 20.695 milliers EUR au budget 2014 à 20.987 milliers EUR en 2015. Un peu moins de la moitié de ce montant est constitué par le produit de la vente de coupes de bois et chablis, en légère augmentation par rapport à 2014, passant de 9.740 milliers EUR à 10.175 milliers EUR.

Au niveau des **dépenses**, l'évolution générale est la suivante :

(en milliers EUR)

2014 initial		2015 initial	
MA	**MP**	**MA**	**MP**
300 747	**301 680**	**304 801**	**305 049**

Les axes essentiels de ce projet de budget sont :

- La mise à niveau des annuités à verser au CRAC dans le cadre des programmes de financements alternatifs en **Tourisme** (4.240 milliers EUR) et en **Sport** (12.147 milliers EUR) afin de poursuivre les investissements en la matière. Par ailleurs, l'annuité à verser concernant le programme de financement alternatif visant la construction d'infrastructures d'accueil de l'enfance dans le cadre de la **phase 2 du Plan Cigogne 3** est confirmée (programme de 56.000 milliers EUR).
- L'inscription d'un montant récurrent de 2.000 milliers EUR au programme 03 de la division organique 15 afin de permettre l'octroi de la subvention annuelle à l'**ASBL Association Régionale de Santé et d'Identification Animales (ARSIA)** dans le cadre de la convention approuvée par le Gouvernement le 15 mai 2014 ;
- L'octroi d'une subvention complémentaire au **CRA-W** (1.258 milliers EUR) en vue de lui permettre de mettre en œuvre son programme d'investissement visant la réhabilitation de ces différents bâtiments ;
- L'inscription d'un montant de 4.500 milliers EUR au budget du Département de l'Agriculture à titre de dotation au **Fonds wallon des calamités agricoles** ;
- La mobilisation de 2.000 milliers EUR afin de permettre le lancement d'un nouvel appel à projets visant le développement de **halls relais agricoles** ;
- La majoration des crédits (2.250 milliers EUR) visant à permettre la juste indemnisation des pouvoirs locaux dans le cadre de l'exonération du précompte immobilier en vigueur dans les sites **Natura 2000** ;
- L'augmentation des crédits destinés à l'octroi de subventions de fonctionnement aux commissions de gestion des **Parcs naturels** : + 321 milliers EUR ;
- Le maintien des crédits de liquidation nécessaires (11.000 milliers EUR) au paiement des subventions aux communes dans le cadre des **PCDR** ;
- La majoration des crédits visant les moyens de fonctionnement nécessaires suite à l'intégration des activités transférées du **BIRB** (891 milliers EUR).

Au niveau des OIP, la principale évolution réside dans la création du **Fonds wallon des calamités naturelles**. La création de ce fonds s'inscrit dans le cadre des transferts de compétences liés à la 6ème réforme de l'Etat. En effet, depuis le 1er juillet 2014, les Régions sont compétentes pour les interventions financières liées aux calamités naturelles telles que définies par la Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles. Ce fonds est subdivisé en deux parties, l'une dédiée à l'indemnisation des calamités publiques, l'autre dédiée à l'indemnisation des calamités agricoles. Pour l'année 2015, le **Fonds wallon des calamités agricoles** est doté de 4.500 milliers EUR. Cette structure offre la flexibilité nécessaire en vue d'assurer un traitement efficace des dossiers d'indemnisation liés aux calamités agricoles.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Art. 8

Les soldes de trésorerie de l'ex-OWDR peuvent être affectés à l'article 76.01 de la division 15 (Fonds en matière de politique foncière).

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à affecter les soldes de trésorerie de l'ex-Office wallon de Développement rural (O.W.D.R.) au Fonds budgétaire en matière de politique foncière en application des articles 49 et 50 du décret-programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la Fonction publique.

Art. 14

L'article 253, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par la loi du 6 juillet 1994 et modifié par les décrets des 6 décembre 2001 et 22 octobre 2003, est remplacé par ce qui suit :

« 5° des biens immobiliers situés en Région wallonne et repris dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle ou d'une réserve forestière ou repris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 et soumis au régime de protection primaire ; ».

Justificatif

Cet article du dispositif prévoit l'exonération du précompte immobilier du revenu cadastral des biens immobiliers situés en Région wallonne et repris dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle ou d'une réserve forestière ou repris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 et soumis au régime de protection primaire.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Art.	FGS	En milliers d'euro						
						2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique (recettes affectées au Fond budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique : article de base 01.01, programme 11, division organique 13)	I	III	13	36.01.90	S	0	800	800	800	800	800	800
Produit de la location de biens	I	III	14	16.04.12	S	145	144	130	163	180	122	122
Recettes provenant du comptoir forestier	I	III	15	16.03.11	S	233	177	141	224	145	180	170
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : article de base 01.02, programme 11, division organique 15)	I	III	15	16.05.11	S	388	342	196	179	187	184	184
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.03, programme 11, division organique 15)	I	III	15	16.06.11	S	29	51	68	131	64	98	98
Produit de la vente de coupes de bois et de chablis	I	III	15	16.07.11	S	8 132	8 785	12 536	10 393	10 175	9 740	10 175
Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises	I	III	15	16.08.11	S	902	1 009	754	825	730	1 020	730
Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	I	III	15	16.05.12	S	56	35	65	63	46	60	35
Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	I	III	15	26.02.10	S	0	44	14	0	32	31	8
Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière	I	III	15	28.01.30	S	117	116	116	207	139	120	190
Produit de la location du droit de chasse	I	III	15	28.02.30	S	1 633	1 441	1 311	1 699	1 435	1 650	1 610
Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques	I	III	15	31.01.32	S	174	0	0	613	20	0	0

Recettes perçues en vertu du dispositif budgétaire (recettes affectées au Fonds budgétaire S.I.G.E.C. : article de base 01.04, programme 04, division organique 15)	I	III	15	31.02.32	S	200	364	228	320	283	319	319
Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole	I	III	15	31.03.32	S	69	70	38	70	109	71	72
Redevances et rétributions perçues en vertu du décret programme du 18 décembre 2003 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : article de base 01.01, programme 03, Division organique 15)	I	III	15	36.03.90	S	457	485	478	478	474	617	641
Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse, de tenderie et des examens y relatifs	I	III	15	37.01.70	S	4 060	4 125	4 156	4 213	4 241	3 755	3 920
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière : article de base 01.02, programme 12, division organique 15)	II	III	15	76.01.32	S	1	47	5	5	302	495	752
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	II	III	15	86.01.70	S	0	381	144	66	64	633	561
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	II	III	15	86.02.70	S	0	1 208	848	537	1 036	800	600
TOTAUX						**16 596**	**19 625**	**22 026**	**20 985**	**20 463**	**20 695**	**20 987**

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2009-2013 : recettes imputées aux exercices de références
2014 : crédits inscrits au budget 2014
2015 : crédits évalués pour 2015

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

DIVISION ORGANIQUE 13 – ROUTES ET BÂTIMENTS

Article 36.01.90 – Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique : article de base 01.01, programme 11, division organique 13)
(Code SEC: 36.01.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 6 mai 2010 créant un Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique.
- Montant du crédit évalué : **800 milliers EUR**
- Le Fonds est alimenté par un prélèvement sur le produit des recettes liées à la taxe sur les jeux et paris.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITÉ ET VOIES HYDRAULIQUES

Article 16.04.12 – Produit de la location de bien
(Code SEC: 16.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi du 8 août 1988 ;
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions ;
  - Décret portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies Navigables.
- Montant du crédit évalué : **122 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location des biens gérés par la Direction générale des voies hydrauliques.
- Perception trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Art. 16.03.11 - Recettes provenant du Comptoir forestier
(Code SEC: 16.03.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.
- Montant du crédit évalué : **170 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes de ventes de graines au comptoir forestier. Les recettes dépendent de l'importance des fructifications et des récoltes qui auront lieu en automne.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.05.11 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : article de base 01.02, programme 11, division organique 15)
(Code SEC: 16.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi domaniale du 26 juillet 1952.
- Montant du crédit évalué : **184 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux 20% prélevés sur le produit des ventes de bois dans la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon".
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.06.11 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.03, programme 11, division organique 15)
(Code SEC: 16.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi domaniale du 1er juillet 1983.
- Montant du crédit évalué : **98 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux 20 % de prélèvement sur le produit des ventes de bois. Ces ventes concernent principalement le hêtre.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.07.11 - Produit de la vente de coupes de bois et de chablis
(Code SEC: 16.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.
- Montant du crédit évalué : **10.175 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux ventes de coupes de bois et de chablis selon les volumes et les prix observés par l'Administration au cours des années antérieures en ce qui concerne les feuillus et les résineux. Pour 2015, on peut tabler sur une recette de 10.175 milliers EUR. Les résineux représentent toujours 75 % du montant total des recettes. Les recettes en feuillus sont estimées à 2.543 milliers EUR.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.08.11 - Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises
(Code SEC: 16.08.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011.
- Montant du crédit évalué : **730 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à 80 % du produit des ventes de coupes de bois dans les forêts d'Anlier et d'Herbeumont dont la Région est propriétaire indivis avec diverses communes. Les deux forêts indivises sont constituées en très grandes majorité de hêtres. Compte tenu du contexte international pour le marché du hêtre, les recettes devraient se situer autour de 730 milliers EUR.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 16.05.12 - Ventes de venaison et contributions des invités aux Chasses de la Couronne
(Code SEC: 16.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décision du Gouvernement wallon du 20 juillet 2000.
- Montant du crédit évalué : **35 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la vente de venaison et des contributions des invités aux Chasses de la Couronne.
- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 26.02.10 - Intérêts créditeurs payés par des tiers débiteurs des comités de remembrement bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte
(Code SEC: 26.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.
- Montant du crédit évalué : **8 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes liées aux intérêts payés par les débiteurs hypothécaires. Au terme des opérations d'aménagement foncier, la Région peut accorder des facilités de paiement aux tiers débiteurs émargeant dans les comptes des comités d'aménagement foncier.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 28.01.30 – Produits résultant de la propriété de biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière
(Code SEC: 28.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.
- Montant du crédit évalué : **190 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes générées par la propriété de biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière. Ce poste de recettes comprend les loyers (fermage et droit de chasse) des biens immobiliers ayant appartenu en propre à l'ex-Société Nationale Terrienne.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 28.02.30 - Produit de la location de droit de chasse
(Code SEC: 28.02.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi sur la chasse du 28 février 1882, modifiée par les lois du 4 avril 1900, du 30 janvier 1924, du 30 décembre 1936, du 20 mars 1948, du 20 juin 1963, du 30 juin 1967, du 11 février 1986 et du 19 avril 1999, par les décrets du 14 juillet 1994, du 24 juillet 1997, et du 6 décembre 2001, par les arrêtés royaux du 10 juillet 1972 et du 30 juin 1981 et par l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 18 juin 1992.
- Montant du crédit évalué : **1.610 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux droits de chasse perçus par la Région pour les terrains dont elle est propriétaire.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 31.01.32 – Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques
(Code SEC: 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal du 27 août 1997 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique et technique à finalité agricole (abrogé par l'arrête du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi des subsides à la recherche scientifique et technique à finalité agricole).
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant du remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherche scientifique et technique qui ont été subsidiés sur base de l'arrêté précité. Ces dossiers sont en cours d'achèvement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 31.02.32 - Recettes perçues en vertu du dispositif budgétaire (recettes affectées au Fonds budgétaire S.I.G.E.C. : article de base 01.04, programme 04, division organique 15)
(Code SEC: 31.02.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 19 décembre 2007 visant à instituer un Fonds budgétaire en matière de financement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC).
- Montant du crédit évalué : **319 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes suivantes :
  - recettes provenant de la retenue de 20 % des créances recouvrées à la suite d'irrégularités ou de négligences, non imputables aux administrations, en application du paragraphe 2 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune : 63 milliers EUR
  - recettes provenant de la retenue de 25 % sur les créances relevant de l'application de la conditionnalité en vertu de l'article 9 du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n° 2019/93, (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001, (CE) n° 1454/2001, (CE) n° 1868/94, (CE) n° 1251/1999, (CE) n° 1254/1999, (CE) n° 1673/2000, (CE) n° 2358/1971 et (CE) N) 2529/2001 : 112 milliers EUR
  - contributions volontaires ou contractuelles, notamment celles résultant de l'exécution des missions déléguées dans le cadre de l'accord de coopération du 30 mars 2004 entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant l'exercice des compétences régionalisées dans le domaine de l'Agriculture et de la Pêche ou dans le cadre d'autres collaborations entre entités fédérées et/ou avec l'Etat fédéral : 144 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 31.03.32 - Rétributions forfaitaires liées au réseau d'information comptable agricole
(Code SEC: 31.03.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CEE) 79/65 du conseil du 15 juin 1965 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans l'union européenne ;
  - Règlement (CEE) 1915/83 de la commission du 13 juillet 1983 relatif à certaines dispositions d'application pour la tenue des comptabilités en vue de la constatation des revenus dans les exploitations comptables.
- Montant du crédit évalué : **72 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des rétributions forfaitaires versées par l'Union européenne en contrepartie des comptabilités agricoles fournies par la Région wallonne dans le cadre du réseau d'information comptable agricole (RICA).
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 36.03.90 - Redevances et rétributions perçues en vertu du décret programme du 18 décembre 2003 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : article de base 01.01, programme 03, Division organique 15)
(Code SEC: 36.03.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 18 décembre 2003 (chapitre V – Dispositions relatives à l'agriculture – section 2) créant le fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux ;
  - Arrêté royal du 24 septembre 1982 déterminant les redevances à payer en matière d'inscription des variétés aux catalogues nationaux des variétés, modifié par les arrêtés royaux du 14 février 1984 et du 3 février 1992 (un nouvel AGW est en préparation);
  - Arrêté royal du 5 septembre 2001, fixant les rétributions dues pour le contrôle des semences et des plants agricoles et horticoles, ainsi que des rétributions dues du chef de l'exercice de certaines professions dans l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture;
  - Arrêté royal du 17 décembre 1997 déterminant les rétributions à payer dans le cadre de l'agrément comme trieur à façon;
  - Arrêté royal du 20 juillet 2000 modifiant les arrêtés royaux concernant l'agriculture et les classes moyennes suite à l'introduction de l'euro;
  - Arrêté royal du 10 octobre 2003 confiant aux Régions l'exécution de certaines tâches relevant de la compétence de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 fixant les redevances en matière de classement des carcasses de gros bovins et des carcasses de porcs, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 2004 portant détermination de la grille de classement et des modalités d'application pour le classement des carcasses de gros bovins et des carcasses de porcs et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 avril 2007 relatif au Conseil du Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux ;
- Montant du crédit évalué : **641 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes perçues en contrepartie des prestations de contrôle relatives à la qualité du matériel de reproduction et au triage à façon, ainsi qu'aux recettes perçues en contrepartie de l'inscription ou du maintien des variétés dans les catalogues nationaux de variétés. Depuis 2009, des recettes nouvelles sont également perçues en contrepartie des prestations de la cellule de contrôle de classement des carcasses dans les abattoirs wallons. L'estimation se base sur les recettes des années antérieures et tient compte de l'évolution prévisible du niveau d'activités donnant lieu à des rétributions ou redevances. Il est aussi tenu compte de la délégation par l'AFSCA de certaines tâches de contrôle dans les secteurs des semences et des plants de pommes de terre.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 37.01.70 - Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse, de tenderie et des examens y relatifs
(Code SEC: 37.01.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi sur la chasse du 28 février 1882, modifiée par les lois du 4 avril 1900, du 30 janvier 1924, du 30 décembre 1936, du 20 mars 1948, du 20 juin 1963, du 30 juin 1967, du 11 février 1986 et du 19 avril 1999, par les décrets du 14 juillet 1994, du 24 juillet 1997, et du 6 décembre 2001, par les arrêtés royaux du 10 juillet 1972 et du30 juin 1981 et par l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 18 juin 1992.
- Montant du crédit évalué : **3.920 milliers EUR**
- Cet article se rapporte actuellement uniquement au produit de la vente des permis de chasse.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 76.01.32 - Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière : article de base 01.02, programme 12, division organique 15)
(Code SEC: 76.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.
- Montant du crédit évalué : **752 milliers EUR**
- Cet article se rapporte au produit de la revente des biens acquis dans le cadre de la politique foncière et réattribués dans le cadre de l'aménagement foncier ou revendus directement à des exploitants agricoles, recettes affectées au fonds budgétaire en matière de politique foncière.
- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 86.01.70 - Produits résultant du recouvrement de sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement
(Code SEC: 86.01.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.
- Montant du crédit évalué : **561 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux soldes des comptes des intéressés débiteurs envers les comités d'aménagement foncier à l'application des articles D. 305 et D. 306 du Code wallon de l'agriculture, ainsi qu'aux annuités de remboursement des débiteurs ayant obtenu l'étalement de leur paiement. Le produit de la réattribution dans le cadre de l'aménagement foncier des biens immobiliers acquis en application de l'article D. 358 du Code wallon de l'Agriculture est également incorporé dans ces comptes sous forme de soultes positives. La Région, après redistribution de ses biens, se voit attribuer une soulte négative (solde créditeur à son profit). D'après les estimations, les soldes devant être versés à la Région s'élèvent à 561 milliers EUR pour l'année 2015 :
  - débiteurs hypothécaires : 46 milliers EUR
  - soldes débiteurs: 515 milliers EUR
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 86.02.70 - Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement
(Code SEC: 86.02.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 26 mars 2014 relatif au Code wallon de l'agriculture ;
  - AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux.
- Montant du crédit évalué : **600 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux récupérations effectuées auprès des Pouvoirs subordonnés ou des particuliers des dépenses avancées par la Région dans le cadre des travaux connexes d'aménagement foncier.
- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DÉPENSES

Art. 20

Par dérogation à l'article 26, §1e, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, les Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture, pour les articles de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 02 (Coordination des politiques agricole et environnementale), 03 (Développement et Etude du milieu) et 04 (Aides à l'agriculture) de la division organique 15, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Art. 21

Par dérogation à l'article 26, §1e, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15 et le programme 23 de la division organique 18.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 02 (Coordination des politiques agricole et environnementale), 03 (Développement et Etude du milieu) et 04 (Aides à l'agriculture) de la division organique 15 et le programme 23 (Formation agricole) de la division organique 18, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Art. 22

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 du programme 02 de la division organique 17 et 41.01 du programme 04 de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, en fonction de l'importance des calamités naturelles qui pourraient survenir, de réaliser des transferts au départ de l'ensemble des articles de base du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 du programme 02 de la division organique 17 et 41.01 du programme 04 de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles.

Art. 23

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt et le Ministre de l'Environnement, pour les articles de base relevant de leurs compétences, et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 11, 12, 13 et 14 de la division organique 15.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes 11 (Nature, Forêt, Chasse-Pêche), 12 (Espace rural et naturel), 13 (Prévention et Protection) et 14 (Police et contrôle) de la division organique 15, en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Art. 44

Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Programme 13.11 : Infrastructures sportives :

Subventions au secteur public et privé pour des actions de soutien, d'information et de promotion en matière d'infrastructures sportives, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, du programme "Renouveau urbain", ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.
Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne.
Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.
Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.
Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.
Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.
Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.
Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.
Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie.
Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.
Subvention Plan piscine.
Subvention Plan athlétisme.
Le soutien au sport de rue.
Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.
Subventions aux écoles de l'enseignement secondaire, aux écoles de l'enseignement fondamental, aux ASBL, aux SCRL et aux SCRLFS, pour petites et moyennes infrastructures, sport de rue et équipement sportif, sur la base des conditions définies par le Gouvernement.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.
Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction Générale des Relations Extérieures, en ce compris l'achat de matériel.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.
Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.
Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.
Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.
Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.
Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.
Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.
Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.
Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).
Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.
Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).
Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).
Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions aux centres de références et d'expérimentation.
Subventions à des recherches scientifiques et techniques.
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.
Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).
Subvention à l'asbl « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».
Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.
Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).
Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).
Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.
(Gembloux Agro Bio Tech)
Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.
Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.
Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.
Participation de la Région à la SCRL EcoTechno-Pôle Wallonie et subvention de fonctionnement.

Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture :

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.
Subventions aux halls relais agricoles.
Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.
Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles »

Programme 15.11 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.
Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.
Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.
Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.
Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.
Subventions destinées au développement de la pisciculture.
Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.
Subventions aux Conseils cynégétiques.
Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.
Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Programme 15.12 : Développement rural, Aménagement foncier, Espaces verts et Cours d'eau :

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural et d'espaces verts.
Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.
Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.
Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».
Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.
Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.
Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.
Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.
Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.
Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.
Subventions au secteur public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.
Subventions à l'UCL et à l'ULg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.
Subventions à accorder selon les dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.
Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.
Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».
Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière de sensibilisation à l'épuration individuelle.
Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.
Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.
Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.
Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.
Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur d'une politique de prévention des déchets d'emballages (affectation de la recette Fost+).

Programme 17.14 : Famille et Troisième âge :

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.
Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Programme 18.23 : Formation agricole :

Subventions permettant la mise en œuvre d'actions de promotion et de formation agricole.
Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objet de préciser la nature des subventions pouvant être octroyées sans base décrétale organique dans les programmes susvisés.

Art. 59

A l'article 4bis du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014**,** sont ajoutés les paragraphes 3 et 4 suivants :

« §3. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3 paragraphe 1, 1°.

§4. Par dérogation à l'article 8, le taux de la subvention est porté à maximum 75 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3 paragraphe 2 ».

Justificatif

Cette disposition s'inscrit dans la volonté politique de rationaliser les investissements, d'encourager l'optimalisation de l'utilisation de ces espaces publics et d'assurer une gestion financière durable. L'objectif est de soutenir les collaborations infrastructurelles entre communes limitrophes en vue d'éviter une duplication systématique des infrastructures sportives. Sont notamment visés l'association des bénéficiaires susmentionnés dans le cadre d'une association en intercommunale.

Art. 60

Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique peuvent correspondre aux demandes annuelles d'aides visées en son article 2.

Justificatif

Cet article du dispositif a pour but de faire correspondre les engagements budgétaires relatifs à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique aux demandes annuelles d'aides introduites par les producteurs.

Art. 61

Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales peuvent correspondre aux tranches annuelles visées en son article 9, conformément au calcul de la subvention arrêté par l'Administration.

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objet de permettre de faire correspondre les engagements budgétaires relatifs à l'octroi de subventions agri-environnementales aux tranches annuelles résultant du calcul de la subvention effectué par l'Administration.

Art. 62

Les montants des cotisations au Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux fixés par l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques sont confirmés.

Justificatif

L'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques fixe, en son article 8, les montants des cotisations obligatoires au Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux pour tout producteur qui souhaiterait mettre en place une culture de plantes génétiquement modifiées. Ces cotisations doivent couvrir les frais administratifs liés à l'inscription et au contrôle de la culture, ainsi que les frais de solidarité destinés à compenser les pertes économiques qui pourraient survenir du fait de contamination des cultures conventionnelles ou biologiques. L'article 12 du décret du 19 juin 2008 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques, précise que ce type d'arrêté du Gouvernement est abrogé de plein droit avec effet rétroactif à la date de son entrée en vigueur s'il n'a pas été confirmé soit dans le décret budgétaire, soit par le législateur dans les 18 mois de sa publication au Moniteur. Tel est l'objet de la disposition insérée dans le décret budgétaire.

Art. 64

A l'article 58 sexies, §1er de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, après « toute personne morale qui exerce », les mots « à titre principal » sont supprimés.

Justificatif

Cet article du dispositif a pour objet d'étendre les possibilités d'indemnisation de dégâts causés par des espèces protégées à toutes personnes exerçant en Région wallonne une activité d'exploitant agricole, horticole ou forestier ou de pisciculteur.

Art. 81

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le ministre ayant en charge la conservation de la Nature dans ses attributions, est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base des programmes 15.04 et 15.11 relatives à la mise en œuvre du régime Natura 2000.

Justificatif

Cet article est destiné à permettre, si nécessaire et en fonction des besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice, de réaliser des transferts entre les différents articles de base afférents à la mise en œuvre du régime Natura 2000.

Art. 91

A l'article 5 du décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne est ajouté un §13 libellé comme suit :

« §13. De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs des structures de l'enfance, la liquidation des investissements ayant bénéficié de l'octroi d'une subvention par le Gouvernement wallon. ».

Justificatif

Cet article est destiné à permettre au Centre régional d'aide aux communes d'assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs des structures de l'enfance, la liquidation des investissements ayant bénéficié de l'octroi d'une subvention par le Gouvernement wallon. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2 du Plan Cigogne 3.

Art. 108

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et des aides aux investissements dans le secteur agricole, pour un montant total de 99.103.000 euros.

Justificatif

Cet article du dispositif fixe le montant maximum du plafond des investissements pour lesquels la Région accorde sa garantie.

Art. 112

Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 380.000.000 euros pour couvrir les dépenses suivantes :

1. les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen de la Pêche, et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) ;
2. les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses « quotas laitiers » ;

En vue de la mise en œuvre de la mesure relative à la distribution de fruits et légumes dans les écoles, l'organisme payeur est autorisé à payer des avances aux écoles qui auront, au début du trimestre, manifesté leur participation au programme de distribution de fruits et légumes. Cette mesure d'aide est cofinancée à 50% par la Commission européenne. La part relative à l'état membre est, pour ce qui concerne la Wallonie, cofinancée par la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté française et la Communauté germanophone. Lors du paiement du solde aux écoles, l'avance sera récupérée via les versements de la part de cofinancement de ces entités sur le compte de l'organisme payeur.

En vue de la mise en œuvre de la participation de la Région wallonne au soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires gérés ou reconnus par la Communauté française et germanophone, l'organisme payeur est autorisé à préfinancer la part régionale de la mesure cofinancée par la Région wallonne et la Région bruxelloise. Cette mesure d'aide est cofinancée par la Commission européenne.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'article de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15.

Justificatif

Conformément aux modalités de financement des dépenses Feaga-Garantie, l'organisme payeur doit préfinancer la part à charge du FEAGA en attendant le remboursement de la part de la Commission. Ce remboursement a lieu au plus tôt 60 jours fin de mois suivant la déclaration des dépenses via le tableau 104. L'organisme payeur doit donc disposer d'un fonds de roulement de manière à permettre le paiement des aides aux bénéficiaires. La mobilisation de ces moyens financiers se traduit pour l'organisme payeur « Région wallonne » par un découvert autorisé sur le compte 091-2150750-95. Au cours d'un exercice comptable FEAGA, les dépenses mensuelles sont très variables. En matière d'aides directes, certains « pics » peuvent être identifiés dont un ayant lieu dans le courant du mois de décembre. Il s'agit du paiement de la « prime unique ». En ce qui concerne la prise en compte des dépenses relatives aux bourses « quotas laitiers » et « quotas vaches allaitantes », il convient de mettre en avant le fait qu'il existe un écart entre la perception des paiements des « producteurs acheteurs » et le paiement des « producteurs vendeurs ». En fonction de ce qui précède, on peut considérer que la Région wallonne doit être en mesure de mobiliser à un moment donné une enveloppe minimale de 380 millions d'euros pour assurer le financement des aides FEAGA et des deux bourses de quota ainsi que le financement des activités liées au transfert des compétences du BIRB. L'article permet également à l'organisme payeur de préfinancer les dépenses à charge du FEADER et du Fonds européen de la Pêche, ainsi que les dépenses inhérentes au programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles.

Art. 136

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 8.827.000 euros pour les recettes et à 9.427.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2015 de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Art. 137

Le Ministre de l'Agriculture peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre du Budget.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre au Ministre ayant autorité sur l'organisme d'intérêt public susvisé d'opérer des transferts de crédits à l'intérieur du budget de l'organisme.

Art. 142

Est approuvé le budget du Fonds Piscicole de Wallonie de l'année 2015 annexé au présent décret

Ce budget s'élève à 1.090.000 euros pour les recettes et à 1.150.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2015 de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Art. 143

Le Ministre qui a le Fonds Piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre du budget.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre au Ministre ayant autorité sur l'organisme d'intérêt public susvisé d'opérer des transferts de crédits à l'intérieur du budget de l'organisme.

Art. 146

Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 36.377.885 euros pour les recettes et à 36.377.885 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2015 de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Art. 147

Le Ministre de l'Agriculture peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'accord du Ministre du Budget.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre au Ministre ayant autorité sur l'organisme d'intérêt public susvisé d'opérer des transferts de crédits à l'intérieur du budget de l'organisme.

Art. 150

Est approuvé le budget du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 49.676.000 euros pour les recettes et à 49.676.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2015 de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Art. 151

Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des articles de base inscrits au budget des dépenses du Commissariat Général au Tourisme, de l'accord du Ministre du Budget.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre au Ministre ayant autorité sur l'organisme d'intérêt public susvisé d'opérer des transferts de crédits à l'intérieur du budget de l'organisme.

Art. 154

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 10.000.000 euros pour les recettes et à 10.000.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget 2015 de l'organisme d'intérêt public susvisé.

Art. 155

Le Ministre-Président et le Ministre de l'Agriculture peuvent procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds wallon des calamités naturelles, de l'accord du Ministre du Budget.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre au Ministre ayant autorité sur l'organisme d'intérêt public susvisé d'opérer des transferts de crédits à l'intérieur du budget de l'organisme.

Art. 156

Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90% pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural.

Justificatif

La présente disposition a pour but d'autoriser le Gouvernement wallon, dans le respect des législations belge et européenne en matière de concurrence, à porter à 90% le taux de subventionnement des projets qui émargeront aux fonds mentionnés et pour lesquels la réglementation actuelle prévoit un taux de subventionnement inférieur.

Art. 157

Les arrêtés du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 organisant la perception des cotisations obligatoires par produits ou groupes de produits, pris en exécution de l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, sont validés à partir de la publication du présent décret et restent applicables à l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à valider des dispositions prises en application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, et en particulier les arrêtés du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 organisant la perception des cotisations obligatoires par produits ou groupes de produits, afin d'assurer la sécurité juridique et la pérennité de l'ordre public économique.

Art. 158

A l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2015».

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre le report au 31 décembre 2015 de la fin de la perception des cotisations obligatoires par produit ou groupe de produits agricoles et horticoles, prévues au décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement de produits agricoles de qualité différenciées.

Art. 159

Pour toute demande d'approbation d'une activité, introduite à partir du 1er septembre 2014 et prévue dans le programme prévisionnel annuel des activités du centre de formation professionnelle agréé en vertu du décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture, la subvention ne pourra être octroyée qu'en cas d'approbation formelle par l'administration.

Justificatif

Actuellement, l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 portant exécution du décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture prévoit que l'Administration approuve ou refuse d'approuver la demande d'approbation dans un délai de vingt jours suivant l'introduction de la demande et que, à défaut, la demande est réputée approuvée. Cette pratique engendrant des difficultés en termes de gestion, il est proposé de prévoir une approbation formelle de l'administration des demandes introduites comme condition préalable à l'octroi de la subvention.

Art. 161

En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge de l'article de base 85.02 du programme 15.12 – Gestion de l'Espace rural, du budget des dépenses de la Région wallonne.

Justificatif

Cet article du dispositif est destiné à permettre le règlement de la problématique des soldes des comptes des Comités de Remembrement.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(en milliers d'euro)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	CE		CL	
				2014	2015	2014	2015
02	Dépenses de cabinet	08	Subsistance	3 240	2 016	3 240	2 016
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	08	Commissariat général au Tourisme	51 393	52 928	55 248	54 206
13	Routes et bâtiments	11	Infrastructures sportives	45 814	47 963	39 902	42 816
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	01	Fonctionnel	511	541	511	539
		02	Coordination des politiques agricole et environnementale	5 419	7 870	5 898	7 218
		03	Développement et Etude du milieu	53 336	51 728	52 785	51 620
		04	Aides à l'Agriculture	71 281	74 982	78 196	81 383
		11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	15 987	18 219	17 549	19 251
		12	Espace rural et naturel	44 528	39 937	38 700	36 464
		13	Prévention et Protection: Air, Eau, Sol	5 158	4 898	6 052	5 740
		14	Police et contrôle	162	333	162	338
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	01	Fonctionnel	8	8	8	8
		14	Famille et Troisième âge	2 505	2 118	2 012	1 712
18	Entreprises, emploi et recherche	23	Formation agricole	1 405	1 260	1 417	1 738
TOTAUX				**300 747**	**304 801**	**301 680**	**305 049**

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement prévus au budget 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation prévus au budget 2015

III.3. TABLEAU DES DÉPENSES (ventilation par article de base)

DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 08 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	08	11.01.00	CE/CL		123	123	123	123
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	I	02	08	11.02.00	CE/CL		2 450	0	2 450	0
Remboursement de traitements	I	02	08	11.03.00	CE/CL		0	0	0	0
Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	I	02	08	11.04.40	CE/CL		80	0	80	0
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	I	02	08	11.05.40	CE/CL		0	1 226	0	1 226
Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	02	08	11.06.40	CE/CL		0	120	0	120
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	08	12.06.00	CE/CL		7	7	7	7
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	02	08	12.07.11	CE/CL		0	0	0	0
Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014	I	02	08	12.19.11	CE/CL		510	0	510	0
Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	I	02	08	12.20.00	CE/CL		0	360	0	360
Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014	II	02	08	74.01.00	CE/CL		70	0	70	0
Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	II	02	08	74.02.00	CE/CL		0	180	0	180
TOTAUX							**3 240**	**2 016**	**3 240**	**2 016**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement prévus au budget 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation prévus au budget 2015

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01 – Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon
(Code SEC : 11.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **123 milliers EUR**
  - liquidation : **123 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge du traitement et des indemnités payées au Ministre membre du Gouvernement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	123	123				
Totaux	**123**	**123**				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B.11.02 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014
(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du cabinet du Ministre du Gouvernement précédent.
- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.03 Remboursement de traitements
(Code SEC : 11.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Le remboursement des traitements des agents du Cabinet est pris en charge sur l'AB 11.05.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014
(Code SEC : 11.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à couvrir notamment le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et les dépenses résultant de l'octroi de chèques-repas du personnel du cabinet du Ministre du Gouvernement précédent.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.11.05 - Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019
(Code SEC : 11.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.226 milliers EUR**
  - liquidation : **1.226 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du cabinet du Ministre.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	1.226	1.226				
Totaux	**1.226**	**1.226**				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.06 - Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019
(Code SEC : 11.06.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **120 milliers EUR**
  - liquidation : **120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir notamment le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et les dépenses résultant de l'octroi de chèques-repas du personnel du cabinet du Ministre.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	120	120				
Totaux	**120**	**120**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **7 milliers EUR**
  - liquidation : **7 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les frais de loyers.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	7	7				
Totaux	**7**	**7**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les frais de première installation.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.19 - Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014
(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre du Gouvernement précédent.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.12.20 - Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019
(Code SEC : 12.20.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **360 milliers EUR**
  - liquidation : **360 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	360	360				
Totaux	**360**	**360**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.74.01 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014
(Code SEC : 74.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à couvrir les achats d'équipement du cabinet du Ministre du Gouvernement précédent.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.74.02 - Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **180 milliers EUR**

- liquidation : **180 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du cabinet du Ministre.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	180	180				
Totaux	**180**	**180**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09 – SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

PROGRAMME 08 : COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	09	08	41.06.00	CE/CL		1 800	4 240	1 800	4 240
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	08	41.09.40	CE/CL	P	49 593	48 688	49 593	48 688
Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	I	09	08	43.03.00	CE/CL	E	0	0	426	280
Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013	II	09	08	61.04.00	CE/CL	E	0	0	3 429	998
TOTAUX							**51 393**	**52 928**	**55 248**	**54 206**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement prévus au budget 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation prévus au budget 2015

Objectifs du programme

Ce programme a pour objectif d'assurer le financement de l'OIP Commissariat général au Tourisme dont le budget détaillé est repris en Titre VII. Il intègre également le montant de l'intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des programmes de financement alternatif des équipements touristiques.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B.41.06 - Intervention régionale en faveur du CRAC
(Code SEC : 41.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **4.240 milliers EUR**
  - liquidation : **4.240 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale en faveur du CRAC pour les programmes de financement alternatif des équipements touristiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2.400	2.400	0			
Crédits 2015	4.240	1.840	2.400			
Totaux	**6.640**	**4.240**	**2.400**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.09 - Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement
(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **48.688 milliers EUR**
  - liquidation : **48.688 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle au CGT.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	48.688	48.688				
Totaux	**48.688**	**48.688**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.43.03 - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **280 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des projets retenus dans le cadre des cofinancements européens en matière de Tourisme.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	3.436	280	3.156			
Crédits 2015	0	0	0			
Totaux	**3.436**	**280**	**3.156**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.61.04 - Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013
(Code SEC : 61.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **998 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des projets retenus dans le cadre des cofinancements européens en matière de Tourisme.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	21.692	998	20.694			
Crédits 2015	0	0	0			
Totaux	**21.692**	**998**	**20.694**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13 – ROUTES ET BÂTIMENTS

PROGRAMME 11 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	RIEP	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	I	13	11	01.01.00	DP		800	800	800	800
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	I	13	11	12.02.00	CE/CL		100	85	100	85
Développement de l'application informatique "Cadasport"	I	13	11	12.09.00	CE/CL		0	0	0	0
Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	I	13	11	31.01.00	CE/CL		600	500	600	500
Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	I	13	11	33.02.00	CE/CL		950	850	950	850
Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	I	13	11	33.03.00	CE/CL		209	185	211	185
Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	I	13	11	33.04.00	CE/CL		3 715	3 715	3 715	3 715
Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle	I	13	11	41.01.40	CE/CL		388	388	388	388
Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	I	13	11	43.01.00	CE/CL		6 897	12 147	6 897	12 147
Subventions et indemnités aux administrations publiques locales en matière d'infrastructures sportives	I	13	11	43.03.32	CE/CL		50	0	50	0
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	II	13	11	52.06.10	CE/CL		11 969	10 835	8 853	8 090
Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	II	13	11	63.08.21	CE/CL		300	0	300	200
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	II	13	11	63.09.21	CE/CL		16 816	15 639	14 018	13 037
Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes - cofinancement européen	II	13	11	63.10.21	CE/CL		0	0	0	0

Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	II	13	11	63.11.21	CE/CL		3 000	2 800	3 000	2 800
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	11	74.01.00	CE/CL		15	14	15	14
Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique du CA SPW, Boulevard du Nord	II	13	11	74.02.00	CE/CL		5	5	5	5
Rénovation des terrains de tennis sur le site des grands malades à Jambes	II	13	11	74.03.22	CE/CL		0	0	0	0
Achat de défibrillateurs externes automatiques pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie	II	13	11	74.04.22	CE/CL		0	0	0	0
TOTAUX							**45 814**	**47 963**	**39 902**	**42 816**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement prévus au budget 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation prévus au budget 2015

Objectifs du programme

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Informer les pouvoirs locaux et les groupements sportifs des activités de la Direction des Infrastructures sportives et des possibilités d'aide du Service Public de Wallonie en la matière.
- Subsidier, dans le respect de la DPR, des investissements (construction, rénovation, acquisition et équipements) consentis par les pouvoirs locaux et les groupements sportifs en matière d'infrastructures sportives.
- Financer des actions spécifiques en matière d'infrastructures sportives, tant au niveau des études que des réalisations pilotes concrètes, ainsi que participer à des opérations de promotion des infrastructures sportives via des partenariats.
- Encourager la création d'emploi dans le secteur des infrastructures sportives en participant au Programme de Transition Professionnelle mis en place en Wallonie.
- Soutenir des associations actives dans le domaine des infrastructures sportives.
- Soutenir des associations et des pouvoirs publics actifs dans le domaine des infrastructures sportives.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 6 mai 2010 créant un Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé:

	Crédits d'Engagement		**Crédits de Liquidation**	
Solde au 1er janvier	**0**	millier EUR	**0**	millier EUR
Recettes de l'année en cours	**800**	milliers EUR	**800**	milliers EUR
Disponible pour l'année	**800**	milliers EUR	**800**	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	**800**	milliers EUR	**800**	milliers EUR
Solde au 31 décembre	**0**	millier EUR	**0**	millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des activités hippiques sur le site de l'hippodrome de Wallonie, portant sur différents postes : allocations aux propriétaires et éleveurs, promotion, attractivité, services vétérinaires, tests et analyses, …
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives
(Code SEC: 12.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Lois et arrêtés en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **85 milliers EUR**
  - liquidation : **85 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études liés directement aux travaux d'infrastructures sportives, les frais de publication de documents d'information à destination des mandataires publics et responsables des groupements sportifs, les frais de réunion, de séminaires de perfectionnement, les journées d'information ainsi que l'achat de matériel promotionnel de l'action de la Direction. Ce crédit permet également l'édition de documentations techniques (fiches, brochures, Cd-rom, …) et l'élaboration d'études spécifiques à destination des bénéficiaires potentiels des aides de la Direction. Les actions à mener en 2015 seront la réédition et le reconditionnement informatique des fiches techniques en partenariat avec les différentes fédérations sportives.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	65	65	0			
Crédits 2015	85	20	65			
Totaux	**150**	**85**	**65**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 12.09 – Développement de l'application informatique « Cadasport »
(Code SEC: 12.09.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Lois et arrêtés en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études liés directement au cadastre des infrastructures sportives.
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 31.01 - Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie
(Code SEC : 31.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Lois et arrêtés en matière de marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **500 milliers EUR**
  - liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention structurelle de fonctionnement allouée à la S.A. Hippodrome de Wallonie conformément à la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	500	500				
Totaux	**500**	**500**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives
(Code SEC: 33.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **850 milliers EUR**
  - liquidation : **850 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes dans ce secteur. Il permet également :
  - de conclure des conventions de collaboration avec certains organismes concernés par les infrastructures sportives dans le cadre de la promotion des infrastructures sportives en Wallonie ;
  - de participer au Salon des Mandataires (Village sportif).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	289	289				
Crédits 2015	850	561	289			
Totaux	**1.139**	**850**	**289**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 - Subvention à l'ASBL Union Culturelle et Sportive Wallonne
(Code SEC: 33.03.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **185 milliers EUR**
  - liquidation : **185 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du SPW dans les frais supportés par l'ASBL "Union culturelle et sportive Wallonne" en application de la Convention du 15 mai 1995 telle que modifiée par les avenants du 31 mai 2001, 22 juillet 2008 et 15 juin 2012.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	42	42	0			
Crédits 2015	185	143	42			
Totaux	**227**	**185**	**42**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 - Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps
(Code SEC: 33.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **3.715 milliers EUR**
  - liquidation : **3.715 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du SPW dans les frais de fonctionnement supportés par l'Association Intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa-Francorchamps en application des décisions prises par le Gouvernement Wallon les 8 juillet 2006 et 8 février 2007.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	3.715	3.715	0			
Crédits 2015	3.715	0	3.715			
Totaux	**7.430**	**3.715**	**3.715**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 -Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle
(Code SEC: 41.01.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle
  - Décisions du GW des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **388 milliers EUR**
  - liquidation : **388 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Direction dans la prise en charge de la rémunération de 150 emplois E.T.P. créés dans le secteur des infrastructures sportives, en exécution du Programme de Transition Professionnelle.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	336	336	0			
Crédits 2015	388	52	336			
Totaux	**724**	**388**	**336**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

35

A.B. 43.01 - Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures
(Code SEC: 43.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **12.147 milliers EUR**
  - liquidation : **12.147 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans les prêts contractés par les pouvoirs locaux pour financer des grandes infrastructures sportives au travers du compte CRAC. Il intègre à ce titre les différentes décisions du Gouvernement wallon sur le sujet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	3.397	3.397	0			
Crédits 2015	12.147	8.750	3.397			
Totaux	**15.544**	**12.147**	**3.397**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions et indemnités aux administrations publiques locales en matière d'infrastructures sportives
(Code SEC: 43.03.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire : décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.06 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion
(Code SEC: 52.06.10)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014
  - AGW du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **10.835 milliers EUR**
  - liquidation : **8.090 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux groupements sportifs et aux A.S.B.L. de gestion dans le cadre d'opérations d'acquisition, d'aménagement, de construction, d'extension et de premier équipement de petites infrastructures sportives.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	25.105	7.090	6.090	6.090	5.835	
Crédits 2015	10.835	1.000	2.000	2.000	5.835	
Totaux	**35.940**	**8.090**	**8.090**	**8.090**	**11.670**	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 63.08 - Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes
(Code SEC: 63.08.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014
  - AGW du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions allouées aux pouvoirs locaux et à leurs régies autonomes dans le cadre d'opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et d'extension de grandes infrastructures sportives et d'installations spécifiques de haut niveau.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.603	200	400	500	503	
Crédits 2015	0	0	0	0	0	
Totaux	**1.603**	**200**	**400**	**500**	**503**	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 63.09 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes
(Code SEC: 63.09.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014
  - AGW du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **15.639 milliers EUR**
  - liquidation : **13.037 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux pouvoirs locaux et à leurs régies autonomes dans le cadre d'opérations d'acquisition, d'aménagement, de construction et d'extension de petites infrastructures sportives.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	46.259	12.037	10.037	9.037	7.037	8.111
Crédits 2015	15.639	1.000	2.000	3.000	5.000	4.639
Totaux	**61.898**	**13.037**	**12.037**	**12.037**	**12.037**	**12.750**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.10 – Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes – cofinancement européen
(Code SEC: 63.10.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire :

- Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014
- AGW du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Programme FEDER, LEADER+

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part FEDER, Leader + du programme européen.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.11 – Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme « sport de rue »
(Code SEC: 63.11.21)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014
  - AGW du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.800 milliers EUR**
  - liquidation : **2.800 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à promouvoir des investissements de proximité (terrains multisports) permettant des animations sociales dans des quartiers socialement défavorisés ou éloignés de toute structure sportive traditionnelle.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	7.011	2.400	2.000	1.800	811	
Crédits 2015	2.800	400	400	600	1.400	
Totaux	**9.811**	**2.800**	**2.400**	**2.400**	**2.211**	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme
(Code SEC: 74.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **14 milliers EUR**
  - liquidation : **14 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel nécessaire à l'exercice des missions du programme.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1	1	0			
Crédits 2015	14	13	1			
Totaux	**15**	**14**	**1**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 74.02 - Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique du CA SPW boulevard du Nord
(Code SEC: 74.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **5 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de la maintenance des salles de sports du CAPNORD et l'achat de matériel sportif complémentaire.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	5	5	0			
Crédits 2015	5	0	5			
Totaux	**10**	**5**	**5**			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 74.03 - rénovation des terrains de tennis sur le site des Grands malades à Jambes
(Code SEC: 74.03.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de rénovation et d'extension du club-house de tennis géré par le Service social du SPW, et situé sur le site des Grands Malades à Jambes. Les deux courts de tennis ont été rénovés en 2011 et le club-house en 2013. Le site est ainsi complètement remis en ordre et parfaitement fonctionnel.
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

A.B. 74.04 – Achat de défibrillateurs externes automatiques pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie
(Code SEC: 74.04.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de défibrillateurs externes automatiques (DEA) pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie.
- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
(Modifié) Projets informatiques spécifiques (Agriculture et Ruralité)	I	15	01	12.04.00	CE/CL		511	511	511	511
Projets informatiques spécifiques à plus d'un an (agriculture et ruralité)	I	15	01	12.05.30	CE/CL		0	0	0	0
Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)	II	15	01	74.03.00	CE/CL		0	30	0	28
TOTAUX							**511**	**541**	**511**	**539**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement prévus au budget 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation prévus au budget 2015

Objectifs du programme

Ce programme couvre les activités de la Direction de la Coordination des Données du DEMNA de la DGO3. Celle-ci prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques).

Ses activités sont transversales au sein de la DGO3 et ont été regroupées autour de trois pôles de compétence :

1. L'informatique administrative

Cette mission concerne notamment :
- la coordination et le suivi des développements informatiques ;
- l'inventaire du matériel et des logiciels ;
- le conseil et l'assistance aux utilisateurs;
- les relations avec le DTIC de la DGT2 ;
- la spécification des projets dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges informatique annuel de la direction générale ;
- le suivi du plan d'équipement ;
- le suivi des interventions aux utilisateurs.

2. Le «Data warehouse»

Le Data warehouse est le concept informatique retenu par la direction générale pour mettre en œuvre un «tableau de bord informatisé de l'environnement».
Il doit permettre :
- la mise à disposition conviviale de données pertinentes sur l'état de l'environnement et liées aux indicateurs ;
- le croisement de données et d'informations d'origines et de domaines différents.

3. Cartographie et SIG

Cette mission comprend principalement :
- la coordination cartographique de la direction générale ;
- la mise en œuvre et la maintenance des données de référence (thématiques, fonds de plan, repérage) ;
- la diffusion des informations et la mise à disposition d'outils adéquats ;
- la réalisation de cartes et d'applicatifs d'exploitation des données ;
- les relations et interfaces nécessaires avec tous les utilisateurs et détenteurs de données éventuellement extérieures à la DGO3 ;
- la coordination avec les autres directions générales ;
- les relations avec le Département de la Géomatique du Secrétariat général et ses partenaires ;
- la participation active au sein du «Comité technique cartographique» du Service Public de Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.04 - (modifié) Projets informatiques spécifiques (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 12.04.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **511 milliers EUR**
  - liquidation : **511 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les projets informatiques spécifiques des différents départements de la DGO3.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	5.668	400	2.500	2.768		
Crédits 2015	511	111	400	0		
Totaux	**6.179**	**511**	**2.900**	**2.768**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Projets informatiques spécifiques à plus d'un an (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 12.05.30)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les projets informatiques spécifiques à plus d'un an. Celui-ci est alimenté, le cas échéant, par transfert depuis les programmes des départements concernés par les projets informatiques tant en moyen d'action que de liquidation.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.03 - Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 74.03.00)

-
- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 Service public Wallonie.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement **30 milliers EUR**
  - liquidation : **28 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les dépenses d'acquisition de matériel (cartographique, SIG, Internet et technique spécifique) ainsi que de licences spécifiques non prises en charge par la DGT2.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0	0			
Crédits 2015	30	28	2			
Totaux	**30**	**28**	**2**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 02 : COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	02	12.01.30	CE/CL		420	357	470	400
Cofinancement PDR - Assistance technique	I	15	02	12.05.00	CE/CL		218	1 701	411	463
Etudes et contrats de services pluriannuels	I	15	02	12.08.30	CE/CL		90	77	95	81
Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEP	I	15	02	12.09.30	CE/CL		50	65	73	65
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et ruralité)	I	15	02	12.12.00	CE/CL		750	623	623	623
Frais de véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien de bâtiments (Agriculture et ruralité)	I	15	02	12.13.00	CE/CL		1 673	1 654	1 673	1 654
Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	I	15	02	12.15.11	CE/CL	E	0	0	0	20
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	I	15	02	30.04.00	CE/CL		30	20	30	20
Cofinancement PDR - axe 4	I	15	02	31.10.00	CE/CL		20	1 576	610	860
(Nouveau) Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	I	15	02	33.01.00	CE/CL	E	0	0	0	0
Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	33.06.00	CE/CL	E	0	0	0	100
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec la DGARNE	I	15	02	35.01.40	CE/CL		85	50	146	50
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et ruralité)	I	15	02	35.05.00	CE/CL		153	159	153	159
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	40.01.00	CE/CL	E	0	0	0	100
Subvention au secteur public - Cofinancement européen - Phasing out	I	15	02	40.02.00	CE/CL		0	0	0	0
Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	I	15	02	41.02.40	CE/CL		967	967	967	967
Subventions et indemnités en matière de politique agricole	I	15	02	41.05.40	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Subventions à des organismes publics dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	I	15	02	43.01.22	CE/CL	E	0	0	0	0
Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Communauté germanophone	I	15	02	45.01.40	CE/CL		21	21	21	21

Cofinancement PDR - axe 4	II	15	02	51.01.00	CE/CL		0	0	20	35
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	02	52.01.10	CE/CL	E	0	0	0	0
(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	02	52.02.12	CE/CL	E	0	0	0	0
Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	02	61.03.00	CE/CL	E	0	0	0	500
(Nouveau) Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	02	63.01.21	CE/CL	E	0	0	0	0
Aménagement ou construction de bâtiments	II	15	02	72.02.00	CE/CL		211	173	175	173
Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de bâtiments	II	15	02	72.03.00	CE/CL		44	44	44	44
(Nouveau) Etudes et Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)	II	15	02	73.01.20	CE/CL	E	0	0	0	0
Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Agriculture et ruralité)	II	15	02	74.04.00	CE/CL		387	383	387	383
Achats de biens meubles durables - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	II	15	02	74.05.22	CE/CL	E	300	0	0	500
TOTAUX							**5 419**	**7 870**	**5 898**	**7 218**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement prévus au budget 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation prévus au budget 2015

Objectifs du programme

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département de la Politique européenne et des accords internationaux de la DGO3. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appuis, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales de la DGO3 et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

Le Département de la Politique européenne et des accords internationaux a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral. Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen. Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Département de la Politique européenne et des accords internationaux doit pouvoir s'appuyer sur des analyses économiques prospectives.

Au sein du DPEAI, la Direction des programmes européens gère :

- dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2007-2013, les projets développés dans l'axe 4 du programme (axe LEADER) ainsi que les dépenses exposées dans le cadre de l'assistance technique liée au programme, en application de l'article 66 du règlement (CE) n°1698/2005. L'assistance technique couvre les actions d'évaluation, d'information, de gestion et de suivi de même que la mise en œuvre du réseau de développement rural (article 67 du règlement (CE) n°1698/2005). Il s'agit d'actions obligatoires pour les Etats membres. La part régionale représente 50 % des dépenses publiques et la part communautaire (prise en charge par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER)) représente les 50 % restants. La part communautaire est payée via la ligne de crédit de l'organisme payeur (programme 15.04). L'année 2015 sera également l'année de démarrage du Programme wallon de Développement rural 2014-2020, rédigé en application du règlement (UE) n° 1305/2013. Pour ce nouveau programme, la Direction des Programmes européens prendra en charge les mêmes mesures (LEADER et assistance technique). A noter que pour la période 2014-2020, le taux d'intervention du FEADER par rapport aux dépenses publiques est de 40%.

- les actions relevant de l'assistance technique du Programme en faveur de la pêche et de l'aquaculture, cofinancé par le FEP (fonds européen pour la pêche) durant la période 2007-2013 et par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) pour la période 2014-2020. Pour ces programmes, qui restent nationaux, la Direction des Programmes européens est l'administration de coordination des actions menées en Wallonie. A ce titre, elle gère les actions relevant de l'assistance technique (évaluation, communication, audits, personnel,…) qui sont des obligations inscrites dans les règlements européens. Comme pour le FEADER, l'intervention régionale dans les projets cofinancés par le FEP ou le FEAMP est à prévoir dans le budget de la DGO3 (pas d'alimentation de ces articles à partir de la DO32 ou 34) et le cofinancement du FEP ou du FEAMP est payé via la ligne de crédit de l'organisme payeur. Au sein de la DGO3, il a été décidé de centraliser les articles budgétaires servant au cofinancement régional des projets relevant du FEAMP dans le programme 15.02 (décision du CdD du 1er octobre 2013 – point C4). En conséquence, il est proposé de créer des articles spécifiques destinés à mobiliser les interventions de la DGO3 au titre du programme FEAMP 2014-2020.

- les projets relevant des programmes cofinancés par le FEDER (convergence, compétitivité et emploi, Interreg,…) dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 - Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code SEC : 12.01.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **357 milliers EUR**
  - liquidation : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer les frais de fonctionnement de la Direction générale (défense en justice, colloques,…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement de la DGO3 (partie Ruralité et Agriculture).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	43	43				
Crédits 2015	357	357				
Totaux	**400**	**400**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Cofinancement PDR – Assistance technique
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CE) n° 1698/2005 et règlement (UE) n° 1305/2013.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.701 milliers EUR**
  - liquidation : **463 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de service en relation avec l'assistance technique des Programmes wallons de Développement rural 2007-2013 et 2014-2020. Les montants à charge de cet article représentent 50 % des dépenses publiques pour le programme 2007-2013 ; les 50 % restant sont pris en charge par le FEADER. Pour le programme 2014-2020, l'intervention FEADER est de 40% des dépenses publiques. Les dépenses concernent les frais liés au fonctionnement du réseau rural, aux travaux d'évaluation, à la campagne de publicité, au suivi et à la gestion des programmes ainsi qu'à l'adaptation de la base de données EUROGES PWDR pour la période 2014-2020. A noter qu'il s'agit d'obligations contenues dans les règlements (CE) n°1698/2005 et (UE) n° 1305/2013 concernant le développement rural.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	304	304	0	0		
Crédits 2015	1701	159	450	1.092		
Totaux	**2.005**	**463**	**450**	**1.092**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 12.08 - Études et contrats de services pluriannuels
(Code SEC : 12.08.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **77 milliers EUR**
  - liquidation : **81 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les conventions d'études réalisées en matière d'agriculture (y compris études thématiques du CSWAAA), notamment en matière de codification.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	89	75	14			
Crédits 2015	77	6	71			
Totaux	**166**	**81**	**85**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Études et contrats de services pluriannuels – cofinancement européen FEP
(Code Sec : 12.09.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CE) n° 1198/2006 (période 2007-2013) et règlement (UE) n° 508/2014 (période 2014-2020).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **65 milliers EUR**
  - liquidation : **65 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de services en relation avec l'assistance technique du programme 2007-2013 cofinancé par le FEP et du programme 2014-2020 cofinancé par le FEAMP. Les montants à charge de cet article représentent 50 % des dépenses publiques ; les 50 % restant sont pris en charge par les fonds européens. Ils couvrent les travaux d'audit externe, l'évaluation des programmes par des évaluateurs externes, les actions de communication ainsi que le recours à un consultant indépendant pour la réalisation des contrôles pour les projets portés par la DGO3.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	4	4	0			
Crédits 2015	65	61	4			
Totaux	**69**	**65**	**4**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **623 milliers EUR**
  - liquidation : **623 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des départements de la DGARNE : précomptes immobiliers des bois et forêts, frais de fonctionnement de la Cellule FEAGA-FEADER et l'assurance RC de la DGO3 pour les dommages occasionnés par la chute d'arbres ou de branches provenant d'arbres dont la gestion est assurée par la DGO3.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	519	519	0			
Crédits 2015	623	104	519			
Totaux	**1.142**	**623**	**519**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.13 - Frais des véhicules et moyens de communication, équipements de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien des bâtiments (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 12.13.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Lois, arrêtés et Code sur le bien-être au travail ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 relatif à l'uniforme des fonctionnaires de l'administration forestière ;
  - Arrêté ministériel du 13 février 2003 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 relatif à l'uniforme des fonctionnaires de l'administration forestière ;
  - Arrêté royal du 6 juillet 2004 relatif aux vêtements de travail ;
  - Arrêté royal du 13 juin 2005 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle ;
  - Circulaire du 29 août 2013 du Ministre de la Fonction publique relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de fonction et service.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.654 milliers EUR**
  - liquidation : **1.654 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer les frais de la Direction générale (véhicules de service, téléphonie, vêtements de travail et équipements de protection, frais d'entretien des bâtiments…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement de la Direction générale partie Ruralité et Agriculture. Ce crédit est destiné à prendre en charge :
  - Les frais de carburant, les frais d'assurance, les frais de réparation et d'entretien pour les 260 véhicules mis à disposition des différentes entités effectuant des missions de terrain.
  - Les frais de télécommunication mobile liés à la mise à disposition de plus de 1.000 GSM de service aux agents effectuant des missions de terrain et des services de garde.

- L'acquisition des équipements de protection individuelle (EPI) et vêtements de travail à mettre à disposition aux agents effectuant des missions de terrain et activités diverses.
- Les frais d'entretien et de nettoyage des équipements de protection individuelle (EPI) et vêtements de travail.
- La mise à disposition et le remplacement des articles d'uniforme pour les préposés forestiers du DNF (Département de la Nature et des Forêts) de l'UAB (Unité Anti-braçonnage).
- L'acquisition de petites fournitures forestières et diverses, telles que : jumelle, lampe torche, boussole, clinomètre, topofil, . . .
- L'entretien de 62 maisons forestières.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	799	799	0			
Crédits 2015	1.654	855	799			
Totaux	**2.453**	**1.654**	**799**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.15 – Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 12.15.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	98	20	78			
Crédits 2015	0	0	0			
Totaux	**98**	**20**	**78**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 30.04 - Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité
(Code SEC : 30.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Exécution des décisions des cours et des tribunaux.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement **20 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**
- Ce crédit couvre le paiement d'indemnités (et frais annexes) en cas de condamnation de la Région par les tribunaux ou en rapport avec des accords trouvés avec les intéressés.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	20	20				
Totaux	**20**	**20**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.10 - Cofinancement PDR – axe 4
(Code SEC : 31.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CE) n° 1698/2005.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.576 milliers EUR**
  - liquidation : **860 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant de l'axe 4 du programme wallon de développement rural 2007-2013.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	552	552	0	0		
Crédits 2015	1.576	308	750	518		
Totaux	**2.128**	**860**	**750**	**518**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - (nouveau) Subventions à des organismes privés dans le cadre du PO FEAMP
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - Cofinancement européen
(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	880	100	400	380		
Crédits 2015	0	0	0	0		
Totaux	**880**	**100**	**400**	**380**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.01 - Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec WBI
(Code SEC : 35.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions facultatives à des organismes et des sociétés dans le cadre des relations internationales gérées avec WBI.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	139	50	89	0		
Crédits 2015	50	0	20	30		
Totaux	**189**	**50**	**109**	**30**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.05 – Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 35.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif à la politique internationale de l'agriculture et de la ruralité.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **159 milliers EUR**
  - liquidation : **159 milliers EUR**
- Cet article servira à payer les contributions et cotisations de traités internationaux suivants :

Convention de Rio (biodiversité)	32
Convention de Ramsar	12
Convention Bonn CMS	29
Convention EUROBATS	7
Convention AEWA	6
Protocole de Carthagène (Biosécurité)	8
AREV	2
CBD	10
Convention de Berne	15
Convention Eurosites	1
Convention Europarcs	9
UICN	7
ABS	6
Wetlands international	15
TOTAL	**159**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	159	159				
Totaux	**159**	**159**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.01 – Subventions au secteur public en matière de fonctionnement – Cofinancement européen
(Code SEC : 40.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	251	100	151			
Crédits 2015	0	0	0			
Totaux	**251**	**100**	**151**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.02 - Subventions au secteur autre que public -Cofinancement européen – Phasing out
(Code SEC : 40.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Le crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens de l'ancienne programmation.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 18 juillet 1997 organisant un programme de transition professionnel.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **967 milliers EUR**
  - liquidation : **967 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle pour les matières relevant de la ruralité (403/407 et Valorisation des parcs et Jardins) et de l'agriculture (405).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.458	967	491	0		
Crédits 2015	967	0	300	667		
Totaux	**2.425**	**967**	**791**	**667**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 - Subventions et indemnités en matière de politique agricole
(Code SEC : 41.05.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives pour les facultés universitaires, centres de recherche et d'étude, ...
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – (nouveau) Subventions à des organismes publics octroyées dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Communauté germanophone
(Code SEC : 45.01.40)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;
  - Décret du 06 mai 1999 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'emploi et de fouilles ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;
  - Décision du Gouvernement conjoint de la Région wallonne et de la Communauté germanophone du 28 juin 2006.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **21 milliers EUR**
  - liquidation : **21 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la RW dans les frais de la Communauté Germanophone pour les PTP Wallo'net.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	21	21				
Totaux	**21**	**21**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Cofinancement PDR – axe 4
(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (CE) n° 1698/2005.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **35 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des frais d'investissement pour les projets relevant de l'axe 4 du programme wallon de développement rural 2007-2013.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	36	35	1			
Crédits 2015	0	0	0			
Totaux	**36**	**35**	**1**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 - Subventions au secteur autre que public en matière d'investissement – Cofinancement européen
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 – (nouveau) Subventions au secteur autre que public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP
(Code SEC : 52.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 - Subventions au secteur public en matière d'investissement – Cofinancement européen
(Code SEC : 61.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.753	500	500	753		
Crédits 2015	0	0	0	0		
Totaux	**1.753**	**500**	**500**	**753**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 – (nouveau) Subventions au secteur public en matière d'investissements effectués dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.02 - Aménagement ou construction de bâtiments
(Code SEC : 72.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Arrêté royal du 30 novembre 1950 relatif au logement de certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat ;
  - Arrêté royal du 20 juin 1952 déterminant les fonctions du Ministère de l'Agriculture auxquelles est attaché le bénéfice de la gratuité du logement ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **173 milliers EUR**
  - liquidation : **173 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné notamment à la construction et à l'aménagement des 62 maisons forestières et du comptoir de graines ainsi que des points de ralliement des ouvriers du Département de la Nature et des Forêts.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	80	80	0			
Crédits 2015	173	93	80			
Totaux	**253**	**173**	**80**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 72.03 - Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de bâtiments
(Code SEC : 72.03.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
  - Arrêté royal du 30 novembre 1950 relatif au logement de certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat ;
  - Arrêté royal du 20 juin 1952 déterminant les fonctions du Ministère de l'Agriculture auxquelles est attaché le bénéfice de la gratuité du logement ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **44 milliers EUR**
  - liquidation : **44 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre d'avance de fonds en vue de liquider de menues dépenses relatives à l'aménagement des maisons forestières et des points de ralliement des ouvriers domaniaux du Département de la Nature et des Forêts.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	44	44				
Totaux	**44**	**44**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 73.01 – (nouveau) Etudes et Travaux réalisés dans le cadre du PO FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche)
(Code SEC : 73.01.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Règlement (UE) n° 508/2014.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part régionale des coûts d'investissement relatifs aux projets relevant du programme opérationnel pour la pêche et l'aquaculture 2014-2020, cofinancé par le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.04 - Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables – SEP (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 74.04.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Circulaire du 29 août 2013 du Ministre de la Fonction publique relative à l'attribution et à l'utilisation des véhicules de fonction et service.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **383 milliers EUR**
  - liquidation : **383 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les acquisitions de véhicules et de moyens de communication pour l'ensemble de la DGARNE partie agriculture et ruralité.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	363	363	0			
Crédits 2015	383	20	363			
Totaux	**746**	**383**	**363**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.05 - Achats de biens meubles durables – Cofinancement européen (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 74.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre des programmations 2007-2013 et 2014-2020 (Convergence – Compétitivité – Interreg, …).
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit représente la part de la Région wallonne des cofinancements européens des programmations 2007-2013 et 2014-2020 des fonds structurels européens. Cet article de base sera réalimenté en crédits d'engagement et de liquidation via la division organique 32 ou 34.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2.790	500	750	750	790	
Crédits 2015	0	0	0	0	0	
Totaux	**2.790**	**500**	**750**	**750**	**790**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : DÉVELOPPEMENT ET ETUDE DU MILIEU

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	03	12.02.00	CE/CL		1 687	1 433	1 687	1 433
Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	I	15	03	12.05.00	CE/CL		338	335	338	335
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	I	15	03	12.07.00	CE/CL	R	553	459	553	459
Etudes et contrats de services pluriannuels	I	15	03	12.10.30	CE/CL		384	0	384	125
Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA	I	15	03	12.12.00	CE/CL	R	763	678	797	678
Subventions et indemnités spécifiques	I	15	03	31.02.00	CE/CL		1 235	1 000	1 235	1 000
Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	I	15	03	31.03.00	CE/CL		68	68	68	68
Subventions à des recherches scientifiques et techniques	I	15	03	31.04.00	CE/CL	R	0	0	0	0
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	I	15	03	31.05.30	CE/CL		1 005	2 875	1 005	2 875
Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche d'Etude du Milieu naturel et agricole	I	15	03	33.01.00	CE/CL	R	431	389	425	383
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl	I	15	03	33.05.00	CE/CL		950	950	950	1 265
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture et de la ruralité	I	15	03	33.06.00	CE/CL		1 420	1 191	1 420	1 191
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	03	33.09.00	CE/CL		779	700	779	700
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL	I	15	03	33.11.00	CE/CL		423	381	423	381
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	I	15	03	33.13.00	CE/CL		295	295	295	295
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	I	15	03	33.15.00	CE/CL		119	40	119	40
Subvention à REQUASUD (A.S.B.L. REQUASUD) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	I	15	03	33.18.00	CE/CL		514	488	514	488
Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	I	15	03	33.23.00	CE/CL		7 800	6 500	7 800	6 500

Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	15	03	41.02.40	CE/CL	RP	19 034	18 317	19 034	18 317
Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	I	15	03	41.03.00	CE/CL		1 235	830	1 235	830
Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	03	41.04.40	CE/CL		5 615	5 404	5 615	5 404
Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	I	15	03	41.05.00	CE/CL		0	0	0	0
Subvention en faveur de recherches scientifiques et techniques	I	15	03	41.07.40	CE/CL		5 700	5 187	5 000	4 575
Subventions au secteur public en matière d'étude du milieu naturel et agricole	I	15	03	43.01.22	CE/CL	R	318	300	318	300
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	I	15	03	43.02.00	CE/CL		85	44	85	44
Subvention à Gembloux ABT ULG dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	I	15	03	45.01.23	CE/CL		120	120	120	120
Subvention à l'UCL dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	I	15	03	45.02.23	CE/CL		185	185	185	185
Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)	II	15	03	01.01.00	DP		617	641	617	641
Subventions et indemnités spécifiques	II	15	03	51.01.12	CE/CL		142	110	142	110
Subventions aux associations et organismes privés	II	15	03	52.02.10	CE/CL		23	23	23	23
Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	II	15	03	52.03.10	CE/CL		0	30	0	30
(A supprimer) Subventions et indemnités spécifiques au secteur public	II	15	03	61.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	II	15	03	61.02.00	CE/CL		1 410	1 410	1 410	1 410
(Nouveau) Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	II	15	03	61.04.41	CE/CL		0	1 258	0	1 258
Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	II	15	03	63.02.21	CE/CL		0	0	121	70
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA	II	15	03	74.01.41	CE/CL	RI	66	65	66	65
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et Ruralité)	II	15	03	74.02.00	CE/CL		22	22	22	22
TOTAUX							**53 336**	**51 728**	**52 785**	**51 620**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement prévus au budget 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation prévus au budget 2015

Objectifs du programme

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département du Développement et du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole de la DGO3.

En ce qui concerne le Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, de la Direction de la Qualité et de la Direction de la Communication en Ressources naturelles, Environnement et Agriculture (CREA), dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux, l'application de la législation zootechnique et la classification des carcasses, les normes de qualité du matériel de reproduction dans le secteur végétal, les systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles de qualité identifiée, les activités de développement et de vulgarisation, ainsi que l'encadrement à la sensibilisation et à la protection de la nature et de l'environnement.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole, de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau, de la Direction de la Coordination des Données et de la Direction du Milieu forestier (Observatoire wallon de la Santé des Forêts). Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement et de subventions en vue de la réalisation d'études à caractère scientifiques relatives à la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, pour l'harmonisation des données comptables agricoles et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon. Les données récoltées et validées alimentent les travaux de rapportages obligatoires en matière de conservation du milieu naturel et agricole au niveau régional, fédéral et européen.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 - Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.433 milliers EUR**
  - liquidation : **1.433 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement spécifiques au Département du Développement (communication, publications, documentation, revues, abonnements, foires et salons,…) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement du Département. Il couvre également les frais relatifs à certaines analyses et tests inter-laboratoires, à des activités de vulgarisation, à la mise en place d'essais démonstratifs, aux cotisations internationales en évaluation des valeurs d'élevage et en matière de ressources phytogénétiques, ainsi que certains frais de route et de séjour pour les personnes extérieures à l'administration qui sont membres de comités consultatifs. Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la DGARNE pour son plan de communication, et les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	1.433	1.433				
Totaux	**1.433**	**1.433**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 1er avril 2004 portant détermination de la grille de classement et des modalités d'application pour le classement des carcasses de gros bovins et des carcasses de porcs;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **335 milliers EUR**
  - liquidation : **335 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les contrats et conventions passés avec des tiers en matière de contrôle et de certification des produits animaux et végétaux, le cas échéant en complément des moyens financiers en provenance des opérateurs rendus disponibles via l'A.B. 01.01 du programme. Ceci vise notamment les contrats passés avec les centres de recherches pour la mise en place des essais variétaux en vue de l'inscription au catalogue des variétés, pour la gestion de la base de données des semences et plants issus du mode de production biologique, et pour la guidance scientifique pour la classification des carcasses bovines et porcines. Il reprend aussi une prise en charge des frais inhérents aux contrôles supplémentaires demandés aux organismes de contrôle agréés dans le secteur de l'agriculture biologique, ainsi que les vérifications qui leur sont demandées par l'Administration dans le cadre du régime d'aide à la production biologique.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	176	176	0			
Crédits 2015	335	159	176			
Totaux	**511**	**335**	**176**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux
(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **459 milliers EUR**
  - liquidation : **459 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la passation de marchés de services annuels (études) qui permettent au SPW/DGO3/DEMNA de recueillir les données d'inventaire des Habitats et des Espèces pour lesquelles la Région a des obligations de rapportage au niveau européen en application de la Directive 92/43 Article 17, de la Directive Oiseaux 79/409 et de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60. Ce crédit est aussi destiné à couvrir une partie des dépenses liées à l'application de la réglementation européenne sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2015. Ce crédit est également destiné à couvrir la participation financière de la Région dans les appels à projets européens dans le cadre du programme LIFE. Ce crédit est enfin destiné à couvrir les frais de fonctionnement des directions du Département DEMNA, en ce compris les achats de matériel pour 7 laboratoires du DEMNA : Natura 2000, Hydrobiologie, Faune sauvage, Santé des Forêts, Technologie du Bois, Nature et Eau et Espèces invasives.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	285	285	0			
Crédits 2015	459	174	285			
Totaux	**744**	**459**	**285**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 12.10 - Études et contrats de services pluriannuels
(Code SEC : 12.10.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la publication de la revue « Les Nouvelles de l'Agriculture » et la traduction de publications en langue allemande d'autres publications pour l'ensemble de la Direction générale, ainsi que l'hébergement du portail et la communication électronique. Ce crédit est également destiné à couvrir les contrats de services pluriannuels en matière de recherche, développement, vulgarisation et qualité des filières animales et végétales.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	125	125				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**125**	**125**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.12 - Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA
(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **678 milliers EUR**
  - liquidation : **678 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux marchés de services annuels menés par le DEMNA. Ces études permettent de recueillir les données d'inventaire des espèces pour lesquelles la Région a des obligations de rapportage au niveau européen, ainsi que la surveillance phytosanitaire des forêts wallonnes (Observatoire Wallon de la Santé de Forêts).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	782	678	104	0		
Crédits 2015	678	0	570	108		
Totaux	**1.460**	**678**	**674**	**108**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 - Subventions et indemnités spécifiques
(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.000 milliers EUR**
  - liquidation : **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements de producteurs pour réaliser des actions en vue du développement des productions agricoles, notamment en ce qui concerne plus spécifiquement l'amélioration de la qualité. Chaque année, des appels à projets sont réalisés en fonction de priorités de recherche-développement prédéfinies. Une sélection de projets se fait alors dans les limites du budget disponible.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2.390	800	500	700	390	
Crédits 2015	1.000	200	500	300	0	
Totaux	**3.390**	**1.000**	**1.000**	**1.000**	**390**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 - Subventions aux centres de référence et d'expérimentation
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983) ;
  - Arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **68 milliers EUR**
  - liquidation : **68 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux centres de référence et d'expérimentation assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole. Un total de 12 centres en fonctionnement est prévu en 2015.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	83	68	15	0		
Crédits 2015	68	0	50	18		
Totaux	**151**	**68**	**65**	**18**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 - Subventions à des recherches scientifiques et techniques
(Code SEC : 31.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation des recherches agronomiques (M.B. du 18 juillet 2003);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi des subsides à la recherche scientifique et technique à finalité agricole.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions pour l'exécution de recherches scientifiques à finalité agricole selon les priorités fixées par le Gouvernement wallon, sur base de l'avis exprimé par le Comité d'orientation et d'évaluation des recherches agronomiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.05 - Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux
(Code SEC : 31.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 23 septembre 1971 relatif à l'amélioration de l'espèce bovine ;
  - Arrêté royal du 2 septembre 1992 relatif à l'amélioration des reproducteurs porcins ;
  - Arrêté royal du 20 octobre 1992 relatif à l'amélioration des espèces ovines et caprines ;
  - Arrêté royal du 10 décembre 1992 relatif à l'amélioration des équidés ;

- Arrêté royal du 2 juin 1998 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques régissant l'amélioration et la conservation des races avicoles et cunicoles ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 1994 relatif à l'octroi d'une prime à l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book du cheval de trait belge ou du cheval de trait ardennais ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.875 milliers EUR**
  - liquidation : **2.875 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement de diverses associations d'élevage dans les secteurs porcin, chevalin, ovin et caprin, avicole et cunicole, et l'octroi de subventions et primes pour l'amélioration ou la conservation des races d'animaux domestiques, ainsi que la mise en place d'une cryobanque des races wallonnes. Ce crédit est également destiné à couvrir l'octroi de primes pour l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book. Cet article est majoré de 2.000 milliers EUR en CE et en CL afin d'octroyer la subvention annuelle à l'ABSL Association Régionale de Santé et d'Identification Animales (ARSIA) dans le cadre de la convention approuvée par le Gouvernement le 15 mai 2014. Cette convention a pour objectif de soutenir l'ASBL en contribuant aux rétributions des éleveurs pour l'identification et l'enregistrement des animaux et à leurs cotisations à la mutuelle Arsia+.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	812	812	0			
Crédits 2015	2.875	2.063	812			
Totaux	**3.687**	**2.875**	**812**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions au secteur autre que public en matière de recherche d'Etude du Milieu naturel et agricole
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié par le Décret du 27 octobre 2011 ;
  - Règlement (CE) n°264/91 du 10 octobre 1991 ;
  - Règlement (CE) n°1091/94 instaurant un réseau de placettes de surveillance intensive ;
  - Règlement (CE) n°1257/99 du 17 mai 1999, soutien au développement rural ;
  - Règlement (CE) n°2152/2003 du Parlement et du Conseil concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la communauté.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **389 milliers EUR**
  - liquidation : **383 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les montants de subventions annuelles, en application notamment de règlements européens, de la Directive européenne Habitat 92/43 Art 17, du Code forestier et du Code de l'environnement imposant l'obligation d'un rapportage périodique sur l'Etat de l'Environnement Wallon.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	550	300	250	0		
Crédits 2015	389	83	150	156		
Totaux	**939**	**383**	**400**	**156**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement de Wallonie asbl
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2003 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et la Fédération des Services de Remplacement Agricole de Wallonie, et son avenant signé le 2 juin 2010.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **950 milliers EUR**
  - liquidation : **1.265 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement Agricole de Wallonie asbl ; l'estimation des crédits nécessaires tient compte des paramètres techniques fixés dans la convention cadre, à savoir : un forfait de 75.000 euros de frais de fonctionnement, 75 euros par membre et 7 euros par heure sociale prestée et du nombre croissant de demandes.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	315	315				
Crédits 2015	950	950				
Totaux	**1.265**	**1.265**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité
(Code SEC : 33.06.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.191 milliers EUR**
  - liquidation : **1.191 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation à l'environnement et de la protection de la nature en général, ainsi que pour l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de démarches respectueuses de la nature.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	710	710	0			
Crédits 2015	1.191	481	710			
Totaux	**1.901**	**1.191**	**710**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.09 - Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits
(Code SEC : 33.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **700 milliers EUR**
  - liquidation : **700 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à aider les associations ou organismes privés dans leurs actions en matière agricole (foire agricole de Libramont, foires locales, concours de bétail, organisation de colloques et de journées d'études, manifestations diverses,…).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	331	331	0			
Crédits 2015	700	369	331			
Totaux	**1.031**	**700**	**331**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 - Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-Wal
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon pris en séance du 10 juillet 2003 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et l'asbl VALBIOM (Valorisation de la biomasse).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **381 milliers EUR**
  - liquidation : **381 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l'asbl VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL (Filière agriculture renouvelable en Wallonie).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	402	381	21	0		
Crédits 2015	381	0	360	21		
Totaux	**783**	**381**	**381**	**21**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.13 - Subventions aux organismes s'occupant de la précarité en agriculture
(Code SEC : 33.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **295 milliers EUR**
  - liquidation : **295 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements pour leur permettre d'assurer un encadrement rapproché des exploitations agricoles en situation fragile ou qui connaissent la précarité et ce, dans le but de les aider soit à rester dans l'agriculture après avoir surmonté leurs difficultés, soit à quitter l'agriculture de manière honorable.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	130	130	0			
Crédits 2015	295	165	130			
Totaux	**425**	**295**	**130**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.15 - Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural
(Code SEC : 33.15.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
  - Projet d'arrêté du Gouvernement wallon concernant une mesure d'aide encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural.
- Montant du crédit proposé :

- engagement : **40 milliers EUR**
- liquidation : **40 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux agriculteurs les encourageant à participer aux régimes de qualité alimentaire octroyées dans le cadre du Programme de Développement Rural..
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	35	35	0			
Crédits 2015	40	5	35			
Totaux	**75**	**40**	**35**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.18 - Subvention à REQUASUD (A.S.B.L. REQUASUD) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD
(Code SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2013 approuvant la convention cadre entre la Région wallonne et l'asbl Réseau Qualité Sud pour une subvention indexée d'un montant de 819 milliers EUR (année de référence 1994).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **488 milliers EUR**
  - liquidation : **488 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et administratifs de REQUASUD en application de la convention cadre.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	593	488	105	0		
Crédits 2015	488	0	383	105		
Totaux	**1.081**	**488**	**488**	**105**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.23 – Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 33.23.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté royal du 15 septembre 1924 pour l'octroi de subventions aux comices agricoles ;
  - Arrêté royal du 15 septembre 1924 portant organisation de la représentation officielle de l'agriculture, modifié par les arrêtés royaux des 12 avril 1977, 14 juillet 1977 et 6 février 1991 ;
  - Convention cadre du Gouvernement wallon relative à l'observatoire de la consommation alimentaire ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 mai 1992 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et le Centre d'Economie rurale (CER Groupe) de Marloie pour une subvention annuelle de 178 milliers EUR (indexée) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant certaines dispositions d'exécution du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2003 approuvant la convention cadre entre la Région wallonne et l'association wallonne de l'élevage ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 portant agrément des Centres pilotes pour le développement et la vulgarisation agricole ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 29 janvier 2010 adoptant la convention-cadre avec l'asbl « Centre Européen du Cheval de Mont-Le-Soie » et l'Université de Liège pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014, avec l'octroi d'une subvention annuelle de 650.000 € à partir de l'année 2010 ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 approuvant la convention cadre avec la Cellule de la Qualité des Produits fermiers ;

- Décision du Gouvernement wallon approuvant la convention cadre avec l'asbl CORDER en faveur du Comité régional Phyto.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **6.500 milliers EUR**
  - liquidation : **6.500 milliers EUR**
- Ce crédit regroupe des montants répartis auparavant sur divers articles de base. Sans préjudice des engagements pris antérieurement, il convient de réorganiser les aides de conseil et d'encadrement des agriculteurs et producteurs, tant publics (services extérieurs) que conventionnés, pour éviter les doublons et les concurrences entre acteurs.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	5.829	5.500	329	0		
Crédits 2015	6.500	1.000	4.000	1.500		
Totaux	**12.329**	**6.500**	**4.329**	**1.500**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 - Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **18.317 milliers EUR**
  - liquidation : **18.317 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux créé par le décret du 3 juillet 2003, non couvertes par les recettes.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.903	1.903	0			
Crédits 2015	18.317	16.414	1.903			
Totaux	**20.220**	**18.317**	**1.903**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 - Subventions au secteur public en matière agricole et agroalimentaire
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **830 milliers EUR**
  - liquidation : **830 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives dans le domaine du développement et de la vulgarisation pour les Facultés universitaires, Centres de recherche et d'étude, établissements d'enseignement provinciaux d'agriculture et services agronomiques provinciaux, à l'exclusion des frais liés à la recherche.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2.125	750	700	675	0	
Crédits 2015	830	80	130	150	470	
Totaux	**2.955**	**830**	**830**	**825**	**470**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - Subvention à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)
(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant certaines dispositions d'exécution du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **5.404 milliers EUR**
  - liquidation : **5.404 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la part des dépenses de fonctionnement et de promotion de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W), non couvertes par les recettes, y compris les frais de sous-traitance (convention APAQ-W/OPW).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	5.615	5.404	211	0		
Crédits 2015	5.404	0	5.193	211		
Totaux	**11.019**	**5.404**	**5.404**	**211**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.05 - Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux
(Code SEC : 41.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Convention cadre du Gouvernement wallon relative à l'observatoire de la consommation alimentaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la mise en place de la gestion d'un observatoire de la consommation alimentaire.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.07 - Subventions à des recherches scientifiques et techniques
(Code SEC : 41.07.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire;
  - Décret du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques (M.B. du 18 juillet 2003);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi des subsides à la recherche scientifique et technique à finalité agricole.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **5.187 milliers EUR**
  - liquidation : **4.575 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux universités et autres institutions de recherche pour l'exécution de recherches scientifiques à finalité agricole et pédo-forestière selon les priorités fixées par le Gouvernement wallon, sur base de l'avis exprimé par le Comité d'orientation et d'évaluation des recherches agronomiques.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	11.273	4.000	4.000	3.273	0	
Crédits 2015	5.187	575	575	1.500	2.537	
Totaux	**16.460**	**4.575**	**4.575**	**4.773**	**2.537**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Subventions au secteur public en matière d'Étude du Milieu naturel et agricole
(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la subvention à l'ULG (300 000 €) relative à la surveillance sanitaire du gibier sauvage en Wallonie, en application de la Directive européenne (92/45/CEE) et de l'obligation de rapportage annuel à l'Office International des Epizooties des cas de maladies constatées sur la faune sauvage. En outre, cette subvention annuelle est liée à une Convention Cadre adoptée par le GW le 16 décembre 2004. Depuis 2008, l'AFSCA a transféré vers les Régions le suivi de la peste porcine et l'analyse des dépouilles de gibiers prélevés en tir sanitaire (conformément à l'AGW du 13 septembre 2012 relatif au transport et au tir sanitaire). Ces activités sont assurées au travers de cette subvention à l'ULg.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	329	300	29	0		
Crédits 2015	300	0	271	29		
Totaux	**629**	**300**	**300**	**29**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité
(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **44 milliers EUR**
  - liquidation : **44 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux organismes publics pour des initiatives stimulant la sensibilisation et la protection de la nature et de la ruralité.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	44	44				
Totaux	**44**	**44**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Subvention à Gembloux ABT ULG dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD
(Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 1993 approuvant la convention cadre entre la Région wallonne et l'asbl Réseau Qualité Sud.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **120 milliers EUR**
  - liquidation : **120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer la couverture scientifique de certaines activités de REQUASUD.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	120	120	0			
Crédits 2015	120	0	120			
Totaux	**240**	**120**	**120**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 - Subvention à l'UCL dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD
(Code SEC : 45.02.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 1993 approuvant la convention cadre entre la Région wallonne et l'asbl Réseau Qualité Sud.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **185 milliers EUR**
  - liquidation : **185 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer la couverture scientifique de certaines activités de REQUASUD.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	278	185	93	0		
Crédits 2015	185	0	92	93		
Totaux	**463**	**185**	**185**	**93**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.01 - Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 27 mars 2014, titre VII chapitre IV.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	Crédits d'Engagement		**Crédits de Liquidation**	
Solde au 1er janvier	**1.512**	milliers EUR	**1.894**	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	**641**	milliers EUR	**641**	milliers EUR
Disponible pour l'année	**2.153**	milliers EUR	**2.535**	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	**641**	milliers EUR	**641**	milliers EUR
Solde au 31 décembre	**1.512**	milliers EUR	**1.894**	milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses de fonctionnement, les frais de missions confiées à des tiers et les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre de la politique de contrôle de la qualité des animaux, des végétaux et des produits animaux et végétaux. Sont particulièrement visés les frais liés aux essais variétaux confiés à des centres de recherche pour l'admission aux catalogues et les frais des examens par des instituts étrangers pour l'admission des variétés, ainsi que certains contrôles spécifiques de la qualité des semences notamment réalisés au sein du laboratoire d'analyse des semences de la Direction de la Qualité installé à Gembloux. Ce crédit est aussi destiné à prendre en charge les frais des contrôles délégués à la Région wallonne par l'Agence Fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire dans les secteurs des semences et des plants de pommes de terre, en application de l'arrêté royal du 10 octobre 2003 et de la convention y afférente entre la

DGARNE et l'AFSCA. Ce crédit est en outre destiné à couvrir la convention passée avec l'Ulg pour le fonctionnement de la cellule de contrôle du classement des carcasses.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions et indemnités spécifiques
(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983);
  - Arrêtés de l'Exécutif régional wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992) ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **110 milliers EUR**
  - liquidation : **110 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements relatives aux subventions aux associations, ainsi qu'aux organismes ou institutions publiques pour la recherche appliquée, l'encadrement et la vulgarisation agricole.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	322	110	100	100	12	
Crédits 2015	110	0	10	10	90	
Totaux	**432**	**110**	**110**	**110**	**102**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.02 - Subventions aux associations et organismes privés
(Code SEC : 52.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **23 milliers EUR**
  - liquidation : **23 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissements des associations et organismes privés sans but lucratif, dont notamment les organismes liés par une convention-cadre avec la Région wallonne.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	23	23				
Totaux	**23**	**23**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.03 - Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité
(Code SEC : 52.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **30 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissements d'associations actives dans le cadre de la protection de la nature et de la ruralité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	30	30				
Totaux	**30**	**30**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 - (A supprimer) Subventions et indemnités spécifiques au secteur public
(Code SEC : 61.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit était destiné à octroyer des subventions visant des frais d'investissements d'organisations du secteur public pour des activités liées à la protection de la nature et de la ruralité.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02 - Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études
(Code SEC : 61.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 03 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.410 milliers EUR**
  - liquidation : **1.410 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir une partie des dépenses d'investissement du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux créé par le décret du 3 juillet 2003, non couvertes par les recettes.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	205	205	0			
Crédits 2015	1.410	1.205	205			
Totaux	**1.615**	**1.410**	**205**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.04 - Subvention au Centre Wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissements y compris études
(Code SEC : 61.04.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 03 juillet 2003 créant le Centre Wallon de Recherches Agronomiques (Organisme d'Intérêt Public) ;
  - Décret budgétaire ;
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.258 milliers EUR**
  - liquidation : **1.258 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi d'une subvention complémentaire au Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux créé par le décret du 3 juillet 2003 en vue de permettre la mise en œuvre du programme d'investissement visant la réhabilitation des bâtiments du Centre.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	1.258	1.258				
Totaux	**1.258**	**1.258**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 - Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité
(Code SEC : 63.02.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **70 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissements des pouvoirs locaux en matière de protection de la nature et de la ruralité.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	70	70				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**70**	**70**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.74.01 - Acquisition de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA
(Code SEC : 74.01.41)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **65 milliers EUR**
  - liquidation : **65 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables spécifiques du DEMNA, notamment les équipements et dispositifs des 7 laboratoires : Natura 2000, Hydrobiologie, Faune sauvage, Santé des Forêts, Technologie du Bois, Nature et Eau et Espèces invasives.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	30	30	0			
Crédits 2015	65	35	30			
Totaux	**95**	**65**	**30**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et Ruralité)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **22 milliers EUR**
  - liquidation : **22 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables spécifiques à ce programme (panneaux, matériel d'exposition, matériel audiovisuel, …). Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses

concernant l'acquisition de matériel pour les champs de contrôle ainsi que de petit équipement pour certains tests des matériels de reproduction, l'acquisition de matériel durable pour la réalisation d'essais démonstratifs, l'équipement des postes d'avertissements phytosanitaires et l'organisation d'activités de vulgarisation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	16	16	0			
Crédits 2015	22	6	16			
Totaux	**38**	**22**	**16**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 04 : AIDES À L'AGRICULTURE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	04	12.03.00	CE/CL		4 054	2 461	3 535	2 117
Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.04.00	CE/CL		6 361	7 038	6 331	7 015
Achat de biens et services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.05.11	CE/CL		0	0	5	0
Achat de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.06.00	CE/CL		0	0	0	0
Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Règlements européens	I	15	04	21.01.00	CE/CL		200	100	200	100
Aides aux investissements agricoles	I	15	04	31.01.12	CE/CL		2 000	2 000	6 000	6 000
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	I	15	04	31.02.12	CE/CL	E	0	0	2 000	2 200
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	I	15	04	31.03.12	CE/CL	E	0	0	750	850
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	I	15	04	31.04.12	CE/CL	E	14 000	13 000	11 000	11 500
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007 - 2013	I	15	04	31.05.12	CE/CL	E	3 000	3 550	3 500	3 550
Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	I	15	04	31.06.00	CE/CL		20	100	20	100
Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	I	15	04	31.07.00	CE/CL	E	14 300	14 300	17 300	17 315
Subventions en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau	I	15	04	31.08.00	CE/CL		0	0	0	0
Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	I	15	04	31.09.00	CE/CL	E	8 050	8 050	8 050	8 050
Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	I	15	04	31.10.00	CE/CL	E	0	0	0	0
Aides en matière de biométhanisation	I	15	04	31.11.32	CE/CL		1 500	0	1 000	240
Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	31.12.32	CE/CL		0	0	0	0
Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDER	I	15	04	33.11.00	CE/CL		40	50	40	50
Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	33.12.00	CE/CL		340	316	620	577
Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR	I	15	04	34.01.00	CE/CL		1 633	2 200	2 870	2 400
Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	34.02.00	CE/CL		42	42	42	42

Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - cofinancement européen – PDR	I	15	04	34.03.00	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des calamités agricoles"	I	15	04	41 01 00	CE/CL		0	4 500	0	4 500
Subventions pour l'exécution du programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (Cofinancement européen)	I	15	04	41.03.00	CE/CL		1 250	900	1 285	1 245
Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie (Règlement CE 1234/2007)	I	15	04	41.04.00	CE/CL		300	300	190	190
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	43.04.01	CE/CL		125	125	125	125
Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	I	15	04	45.01.01	CE/CL		500	1 500	500	1 500
Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C.	II	15	04	01.04.00	DP		319	319	319	319
Primes de première installation - Cofinancement PDR	II	15	04	51.01.12	CE/CL	E	0	0	0	0
Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR	II	15	04	51.03.12	CE/CL	E	0	0	0	0
Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales- Cofinancement PDR	II	15	04	51.04.12	CE/CL		5 100	5 600	5 100	5 600
Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	II	15	04	51.05.22	CE/CL		400	400	400	400
Aides pour la mise en conformités des infrastructures de stockage des effluents d'élevage - Cofinancement PDR	II	15	04	51.06.00	CE/CL	E	0	0	0	0
Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	II	15	04	51.07.12	CE/CL	E	6 000	4 000	6 000	4 000
Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers	II	15	04	61.01.00	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	15	04	63.02.00	CE/CL		1 000	1 000	500	500
Subventions aux halls relais agricoles	II	15	04	63.03.42	CE/CL		733	2 733	500	500
(Modifié) Achats de biens meubles informatiques durables spécifiques au programme	II	15	04	74.01.22	CE/CL		14	398	14	398
Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	II	15	04	74.02.00	CE/CL		0	0	0	0
TOTAUX							**71 281**	**74 982**	**78 196**	**81 383**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement prévus au budget 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation prévus au budget 2015

Objectifs du programme

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département des Aides de la DGO3. Ce Département assure la mise en œuvre et le contrôle des mesures d'aides directes aux exploitations, coopératives ou associations, dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), de la politique belge définie chaque fois que nécessaire de commun accord entre les Régions et de la politique régionale, ainsi que des règles en matière de maîtrise de la production. Il est décentralisé en plusieurs services de proximité, chacun d'entre eux constituant, pour les agriculteurs et les entreprises concernées, un véritable guichet unique de l'Administration régionale de l'agriculture. Le Département des Aides est également agréé en tant qu'organisme payeur. Il collabore aussi à l'élaboration des statistiques agricoles et traite les dossiers relatifs aux calamités agricoles.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.03 - Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.461 milliers EUR**
  - liquidation : **2.117 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la réalisation en externe du travail de conception, d'impression et d'envoi des déclarations de superficie agricoles et forestières, la réalisation en externe du scanning des déclarations de superficie, la certification des comptes de l'Organisme Payeur de Wallonie, le renouvellement du marché-cadre en matière de travaux de traduction, la contribution au marché mis en œuvre par le SG pour le renouvellement des orthophotos, l'impression des notifications relatives à la prime unique, l'externalisation de missions d'audit, l'appel à de la consultance spécifique et les frais de fonctionnement spécifiques au programme.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	2.119	2.117	2	0		
Crédits 2015	2.461	0	2.115	346		
Totaux	**4.580**	**2.117**	**2.117**	**346**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)

(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 du Service public de Wallonie.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **7.038 milliers EUR**
  - liquidation : **7.015 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses informatiques liées au fonctionnement du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) de l'Organisme Payeur Wallon. Il couvre les frais de fonctionnement de l'informatique métier qui est utilisée directement par l'Administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0	0			
Crédits 2015	7.038	7.015	23			
Totaux	**7.038**	**7.015**	**23**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 du Service public de Wallonie.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit était destiné à la prise en charge de l'encours sur le visa d'engagement réservé en 2012 dans le cadre du marché public ayant pour objet la prestation de services de traductions.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Circulaire Informatique n°2008/1 du 15 septembre 2008 du Service public de Wallonie.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné aux achats de biens et de services informatiques non durables dans le cadre du SIGEC.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 21.01 - Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Règlements européens
(Code SEC : 21.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 14 point 2 du Règlement (CE) n° 1290/2005 (FEAGA-FEADER) et l'article 9 du Règlement (CE) n° 1198/2006 (FEP) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Convention entre la Région wallonne et le contrat "caissier".
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses d'intérêt liées au préfinancement des paiements à réaliser fin 2014 et courant 2015 dont essentiellement les paiements de la prime unique et FEADER, mais également les charges liées aux dépenses au titre du Fonds européen de la Pêche, ainsi qu'aux avances à verser dans le cadre du programme « Fruits et légumes à l'école ». La Commission ne finance définitivement les dépenses que lorsque les conditions dans lesquelles les paiements et les contrôles ont été effectués offrent toutes les garanties nécessaires de conformité aux règles communautaires. Les crédits communautaires destinés à financer les dépenses sont mis à la disposition des Etats membres sous forme de remboursements mensuels. Les organismes payeurs adoptent les moyens nécessaires pour financer les dépenses jusqu'au versement des paiements mensuels de la part de la Commission. Ces paiements mensuels sont versés à l'État membre au plus tard le 3ème jour ouvrable du 2ème mois qui suit celui au cours duquel les dépenses ont été effectuées.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	225	100	125	0		
Crédits 2015	100	0	0	100		
Totaux	**325**	**100**	**125**	**100**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01 - Aides aux investissements agricoles
(Code SEC : 31.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlements (CE) n°866/90 et n°867/90 ;
  - Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et n°1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
  - Règlements (CE) n°1698/2005, n°1974/2006 du 15 décembre 2006 et n°1857/2006 du 15 décembre 2006 ;
  - Règlement (CE) 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;
  - Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 février 2009, du 19 mars 2009, du 24 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 24 mars 2010, du 15 juillet 2010, du 16 septembre 2010, du 1er septembre 2011 et du 26 janvier 2012.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.000 milliers EUR**
  - liquidation : **6.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - les dépenses relatives aux aides en subventions en intérêts cofinancées par le FEOGA concernant des investissements d'installation et d'amélioration réalisés avant le 1er janvier 2000 (date de prise d'effet du PDR) ;
  - les dépenses relatives aux régimes d'aides non cofinancées concernant les investissements agricoles et horticoles, comme définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 (subventions en intérêts et subventions en capital accordées aux investissements d'amélioration et aux investissements d'installation) ;
  - les dépenses relatives aux régimes d'aides non cofinancées définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 ;
  - les dépenses relatives aux régimes d'aides non cofinancées définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	45.015	6.000	5.000	5.000	6.000	23.015
Crédits 2015	2.000	0	1.000	1.000	0	0
Totaux	**47.015**	**6.000**	**6.000**	**6.000**	**6.000**	**23.015**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR
(Code SEC : 31.02.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **2.200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux régimes d'aides cofinancées (subventions-intérêts et primes en capital) pour les investissements agricoles et horticoles d'amélioration, pour la période de programmation 2000-2006. En ce qui concerne les moyens d'action, plus aucun nouveau dossier ne peut être introduit en référence à la législation qui est affectée à cet article. Normalement, aucun engagement ne devrait donc être à prévoir. En crédit de liquidation, par contre, les montants sont établis sur base des prévisions de liquidation calculées informatiquement. Compte tenu des éventuels changements intervenus ou à intervenir dans les conditions de crédit, le montant n'est pas un montant connu à 100 % pratiquement, mais bien théoriquement. Une dernière anticipation doit être préparée en 2014, effectuée en 2015 afin de pouvoir payer les dernières subventions-intérêts pour le 31/12/2015 au plus tard. Le solde de l'encours sera désengagé dès 2016.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	8.455	2.200				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**8.455**	**2.200**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR
(Code SEC : 31.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **850 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au régime d'aides cofinancées en faveur des jeunes agriculteurs sous forme de subventions – intérêts pour les crédits de première installation réalisés entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2006 (PDR 2000-2006). En ce qui concerne les moyens d'action, plus aucun nouveau dossier ne peut être introduit en référence à la législation qui est affectée à cet article. Normalement, aucun engagement ne devrait donc être à prévoir. En crédit de liquidation, par contre, les montants sont établis sur base des prévisions de liquidation calculées informatiquement. Compte tenu des éventuels changements intervenus ou à intervenir dans les conditions de crédit, le montant n'est pas un montant connu à 100 % pratiquement, mais bien théoriquement. Une dernière anticipation doit être préparée en 2014, effectuée en 2015 afin de pouvoir payer les dernières subventions-intérêts pour le 31/12/2015 au plus tard. Le solde de l'encours sera désengagé dès 2016.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	5.445	850				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**5.445**	**850**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – Cofinancement PDR 2007-2013
(Code SEC : 31.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Règlements (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, n°1974/2006 du 15 décembre 2006 et n°1857/2006 du 15 décembre 2006 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 février 2009, du 19 mars 2009, du 24 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 24 mars 2010, du 15 juillet 2010, du 16 septembre 2010, du 1er septembre 2011 et du 26 janvier 2012.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **13.000 milliers EUR**
  - liquidation : **11.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux régimes d'aides cofinancées (subventions-intérêts et primes en capital) pour les investissements agricoles et horticoles d'amélioration réalisés après le 1er janvier 2007 (PDR 2007-2013), de la nouvelle programmation (PDR 2014-2020) ainsi que de la mesure transitoire. Les investissements de la programmation 2007-2013 s'inscrivent dans des plans de 3 ans et un grand nombre de dossiers sont rentrés fin 2013. Il faut encore ajouter les modèles T de la période transitoire.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	53.574	8.500	7.500	7.500	7.000	23.074
Crédits 2015	13.000	3.000	4.000	4.000	2.000	0
Totaux	**66.574**	**11.500**	**11.500**	**11.500**	**9.000**	**23.074**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.05 - Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007-2013
(Code SEC : 31.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Règlements (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, n°1974/2006 du 15 décembre 2006 et n°1857/2006 du 15 décembre 2006 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juillet 2008 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 février 2009, du 19 mars 2009, du 24 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 24 mars 2010, du 15 juillet 2010, du 16 septembre 2010, du 1er septembre 2011 et du 26 janvier 2012.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **3.550 milliers EUR**
  - liquidation : **3.550 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au régime d'aides cofinancées en faveur des jeunes agriculteurs sous forme de subventions pour les premières installations réalisées après l'entrée en vigueur du nouvel AGW ISA relatif à la période du PDR 2014-2020.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	8.198	3.000	3.000	2.198	0	
Crédits 2015	3.550	550	550	1.352	1.098	
Totaux	**11.748**	**3.550**	**3.550**	**3.550**	**1.098**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.06 - Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement
(Code SEC : 31.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlements (CE) n°2328/91 (articles 14, 15 et 16), n°1257/1999 du 17 mai 1999 et n°1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
  - Règlements (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005, n°1974/2006 du 15 décembre 2006 et n°1857/2006 du 15 décembre 2006 ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juillet 2008 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 février 2009, du 19 mars 2009, du 24 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 24 mars 2010, du 15 juillet 2010, du 16 septembre 2010, du 1er septembre 2011 et du 26 janvier 2012.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement des mesures d'aides de démarrage à des groupements reconnus ayant pour but l'entraide entre exploitations, l'introduction de pratiques agricoles alternatives, l'utilisation en commun plus rationnelle des moyens agricoles ou une exploitation en commun.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	123	100	23	0		
Crédits 2015	100	0	77	23		
Totaux	**223**	**100**	**100**	**23**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.07 - Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR
(Code SEC : 31.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CE) n°1257/99 (règlement PDR) et Règlement (CE) n°445/2002 remplacé à dater du 7 mai 2004 par le Règlement (CE) n°817/2004 ;
  - Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
  - Règlement (CE) n°1974/2006 ;
  - Règlement (CE) n°65/2011 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2014 relatif à l'octroi d'aides agro-environnementales et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;
  - Règlement (CE) n°65/2011 de la Commission en vigueur dans le cadre du soutien au développement rural ;
  - Règlement (CE) n°484/2009 modifiant le règlement (CE) n°1975/2006 ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **14.300 milliers EUR**

- liquidation : **17.315 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux agriculteurs dans le cadre des mesures agro-environnementales. Pour rappel, les subventions agro-environnementales sont accordées dans le cadre d'engagements d'une durée de 5 ans. Les subventions agro-environnementales relatives à une année N sont payées dans les six mois qui suivent la période à laquelle elle se rapporte. Le crédit de liquidation s'élève à 17.315 milliers EUR en 2015 et correspond au montant des paiements à effectuer pour les engagements MAE pris au cours des années 2010 à 2014, au taux de cofinancement de 60 % en part RW et de 40% en part Feader. Ce montant se décompose comme suit :
  - Paiement, en 2015, de la 5ème année des engagements pris en 2010 : 5.165 milliers EUR
  - Paiement, en 2015, de la 4ème année des engagements pris en 2011 : 4.950 milliers EUR
  - Paiement, en 2015, de la 3ème année des engagements pris en 2012 : 3.500 milliers EUR
  - Paiement, en 2015, de la 2ème année des engagements pris en 2013 : 670 milliers EUR
  - Paiement, en 2015, de la 1ère année des engagements pris en 2014 : 3.030 milliers EUR
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	26.175	17.315	8.860	0		
Crédits 2015	14.300	0	8.455	5.845		
Totaux	**40.475**	**17.315**	**17.315**	**5.845**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.08 - Subventions en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau
(Code SEC : 31.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Projet d'arrêté du Gouvernement wallon en cours de finalisation.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à organiser un régime de subventions en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau. A partir de l'initial 2015, le montant est imputé entièrement à charge de l'AB 01.03 du programme 13 de la DO 15 (Fonds pour la Protection de l'Environnement).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.09 - Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR
(Code SEC : 31.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CE) n°1698/2005 ;
  - Règlement (CE) n°1974/2006 ;
  - Règlement (CE) n°65/2011 ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **8.050 milliers EUR**
  - liquidation : **8.050 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale des crédits prévus dans le cadre du Plan de développement rural en faveur de l'agriculture biologique. A noter que :
  - Les aides à l'agriculture biologique sont accordées dans le cadre d'engagements d'une durée de 5 ans.
  - Les aides à l'agriculture biologique relatives à une année N sont payées pour le 30 avril de l'année N+1.
  - Les montants précisés sont fonction d'un cofinancement FEADER de 50 % partout en Région wallonne.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	10.253	8.050	2.203	0		
Crédits 2015	8.050	0	5.847	2.203		
Totaux	**18.303**	**8.050**	**8.050**	**2.203**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.10 - Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR
(Code SEC : 31.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté ministériel du 17 avril 1999 relatif à l'octroi d'aides à la production intégrée de fruits à pépins ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Règlement (CE) n° 1257/1999, Règlement (CE) n°445/2002 remplacé à dater du 7 mai 2004 par le Règlement (CE) n°817/2004.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la part régionale des crédits prévus dans le cadre du Plan de Développement Rural (ex-fédéral) en faveur de la production intégrée de fruits à pépins. En 2015, aucun crédit d'engagement ni de liquidation ne sont nécessaires pour ce régime d'aides compte tenu qu'aucun paiement ne devrait plus survenir (régime d'aides clôturé en 2007).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.11 - Aides en matière de biométhanisation
(Code SEC : 31.11.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 25 septembre 2008 relatif à l'octroi d'aides (de subventions) aux agriculteurs pour la construction d'une unité de biométhanisation agricole.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **240 milliers EUR**
- Les crédits de liquidation prévus serviront à liquider le solde des aides en matière de biométhanisation octroyées sur les exercices précédents.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	240	240				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**240**	**240**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.12 - Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000
(Code SEC : 31.12.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions et d'indemnités dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 - Aides aux investissements agricoles – Cofinancement FIDER
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, en particulier les articles 38 à 42 ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juillet 2008 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 février 2009, du 19 mars 2009, du 24 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 24 mars 2010, du 15 juillet 2010, du 16 septembre 2010, du 1er septembre 2011 et du 26 janvier 2012.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **50 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge le complément alloué via la clé de répartition des moyens budgétaires repris au Fonds d'impulsion du développement économique rural, telle que prévue à l'art 42, § 4 du décret-programme du 26 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, pour les investissements en matériel, équipement et/ou en biens immeubles destinés à la transformation des productions de la coopérative réalisés en un lieu situé dans une zone franche rurale.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	50	50				
Totaux	**50**	**50**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 - Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000
(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **316 milliers EUR**
  - liquidation : **577 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au paiement des indemnités aux propriétaires forestiers privés (mesure 12) dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural. Les premières mesures ont été appliquées en 2010. En 2011, une phase transitoire incluant l'ensemble des 240 sites a été mise en œuvre avec toutefois une indemnité inférieure (20€/ha) à l'indemnité appliquée en 2010 (40 €/ha). Cette phase transitoire se poursuivra en 2015 sauf sur les sites déjà couverts par arrêtés de désignation (56 sites). Sur ces derniers, l'indemnité forestière est de 40 €/ha.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	261	261				
Crédits 2015	316	316				
Totaux	**577**	**577**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - cofinancement PDR
(Code SEC : 34.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.200 milliers EUR**
  - liquidation : **2.400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au paiement des indemnités aux agriculteurs (mesure 12) dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural. Les premières mesures ont été appliquées en 2010. En 2011, une phase transitoire incluant l'ensemble des 240 sites a été mise en œuvre avec toutefois une indemnité inférieure (100 €/ha) à l'indemnité appliquée en 2010 (100-200 €/ha). Cette phase transitoire se poursuivra en 2015 sauf sur les sites déjà couverts par arrêtés de désignation. Le montant des indemnités est celui fixé dans l'AGW du 8/11/2012, soit 440 €/ha pour les prairies à fortes contraintes (UG2 et UG3).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	264	264	0			
Crédits 2015	2.200	2.136	64			
Totaux	**2.464**	**2.400**	**64**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.02 - Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000
(Code SEC : 34.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **42 milliers EUR**
  - liquidation : **42 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les subventions aux propriétaires forestiers privés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 : création d'îlots de conservation sur plus de 3 % de la superficie concernée et lisières étagées de plus de 10 mètres de profondeur (Mesures additionnelles : 100 €/ha concerné).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	42	42				
Totaux	**42**	**42**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.03 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000- cofinancement européen - PDR
(Code SEC : 34.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la part wallonne des aides cofinancées aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 - (nouveau) Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles »
(Code SEC : 41.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par les calamités naturelles ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamités naturelles, de sécurité routière, de santé, de travaux publics, de pouvoirs locaux, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **4.500 milliers EUR**
  - liquidation : **4.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à alimenter le Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles », organisme d'intérêt public mis en place afin d'organiser le paiement des indemnités visant la réparation de certains dommages causés par les calamités agricoles.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	4.500	4.500				
Totaux	**4.500**	**4.500**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 - Subvention pour l'exécution du Programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (Cofinancement européen)
(Code SEC : 41.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlements (CE) n° 1234/2007 et 288/2009 ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 25/02/2010, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 31/03/2011, relatif à la cession gratuite de fruits et légumes aux élèves des établissements scolaires pour leur consommation dans le cadre de la sensibilisation aux bienfaits de ces produits ;
- Décision du Gouvernement wallon du 03 avril 2009 sur la participation au programme européen de distribution gratuite de fruits et légumes dans les écoles à compter de l'année scolaire 2009-2010.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **900 milliers EUR**
  - liquidation : **1.245 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la participation de la Région wallonne au programme européen de distribution gratuite de fruits et légumes dans les établissements scolaires d'enseignement fondamental ("école") de type primaire et, à partir de septembre 2011, de type maternel. Ce programme répond au règlement (CE) n°13/2009 et sa mesure d'exécution, règlement (CE) n°288/2009. Il est mis en œuvre par la Région wallonne en collaboration avec la Communauté française et la Communauté germanophone qui doivent prendre en charge "les mesures d'accompagnement" exigées par le programme (encadrement pédagogique). Il a pour objectifs l'éducation à l'alimentation et l'information sur les modes de production ainsi que sur la consommation des produits de qualité et de proximité afin de sensibiliser à une approche durable de la consommation de fruits et légumes. Il est cofinancé par la Région wallonne et l'Union européenne. En effet, le programme permet, qu'en complément de l'aide communautaire, une aide nationale soit accordée : article 2, point 6, du règlement (CE) n°13/2009. Cette option est intégrée dans la stratégie wallonne présentée à l'Union européenne comme l'impose l'article 2. point 2 du même règlement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.250	1.245	5			
Crédits 2015	900	0	900			
Totaux	**2.150**	**1.245**	**905**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 - Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie (Règlement CE 1234/2007)
(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 03 avril 2009 relatif à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires ;
  - Règlements (CE) n°1234/2007 et n°657/2008.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **190 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses liées au renforcement de l'action européenne « lait à l'école » qui consiste en un soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires. Ce programme répond au règlement (CE) n° 1234/2007 et sa mesure d'exécution, règlement (CE) n° 657/2008. Il a pour objectifs l'éducation à une alimentation saine ainsi que d'encourager à la consommation de produits laitiers, avec comme corollaire un soutien indirect du monde agricole. Jusque fin 2010, il était financé à 100 % par l'Union européenne. A partir de janvier 2011, il est cofinancé par la Région wallonne et l'Union européenne. En effet, le programme permet, qu'en complément de l'aide communautaire, une aide nationale soit accordée : art. 102, point 2, du règlement (CE) n° 1234/2007. Cette option est intégrée dans l'arrêté relatif à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires du 15 juillet 2010 (art. 4) et précisé (montants) au niveau de l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2010.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	294	190	104	0		
Crédits 2015	300	0	86	214		
Totaux	**594**	**190**	**190**	**214**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000
(Code SEC : 43.04.01)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **125 milliers EUR**
  - liquidation : **125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les compensations aux administrations publiques dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 – Mesures additionnelles : création d'îlots de conservation sur plus de 3 % de la superficie concernée et lisières étagées de plus de 10 mètres de profondeur (100 €/ha concerné).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	125	125				
Totaux	**125**	**125**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 - Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA – Garantie, FEAGA et FEADER
(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement (CE) n°1958/1999 du 17 mai 1999 ;
  - Règlement (CE) n°885/2006 du 21 juin 2006.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.500 milliers EUR**
  - liquidation : **1.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses liées à l'exécution des décisions de la Commission européenne en matière d'apurement des comptes FEOGA-Garantie, FEAGA et FEADER.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	257	257	0			
Crédits 2015	1.500	1.243	257			
Totaux	**1.757**	**1.500**	**257**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.04 - Fonds budgétaire : fonds en matière de S.I.G.E.C.
(Code SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Code wallon de l'Agriculture, art. D25 à D27.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1er janvier	**453**	milliers EUR	**583**	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	**319**	milliers EUR	**319**	milliers EUR
Disponible pour l'année	**772**	milliers EUR	**902**	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	**319**	milliers EUR	**319**	milliers EUR
Solde au 31 décembre	**453**	milliers EUR	**583**	milliers EUR

- Les moyens du fonds SIGEC sont affectés aux dépenses de toute nature relatives à l'entretien, au maintien et au développement du SIGEC, incluses les dépenses de prestations, de coûts de personnel, de fonctionnement et d'investissement, et sont affectés aux dépenses découlant des obligations de la Région en ce qui concerne le fonctionnement de l'organisme payeur wallon dans le cadre de ses actions et missions, éventuellement exécutées par du personnel spécifique ou par des tiers.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Primes de première installation – Cofinancement PDR
(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement agricole ;
  - Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et n°1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juillet 2008.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Plus aucun nouveau dossier ne peut être introduit en référence à la législation qui est affectée à cet article.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 - Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR
(Code SEC : 51.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;
  - Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et n°1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juillet 2008 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 février 2009, du 19 mars 2009, du 24 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 24 mars 2010, du 15 juillet 2010, du 16 septembre 2010, du 1er septembre 2011 et du 26 janvier 2012.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à couvrir le paiement des primes en capital correspondant à une aide majorée octroyée aux jeunes agriculteurs qui ont réalisé des investissements d'amélioration dans les 5 ans de leur installation, relatives à des dossiers de l'ancienne période de programmation 2000-2006.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.04 - Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales - Cofinancement PDR
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole;
- Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
- Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, Règlements (CEE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et n°1750/1999 du 23 juillet 1999;
- Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005, n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 et n° 1975/2006 du 15 décembre 2006 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juillet 2008 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 février 2009, du 19 mars 2009, du 24 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 24 mars 2010, du 15 juillet 2010, du 16 septembre 2010, du 1er septembre 2011 et du 26 janvier 2012.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **5.600 milliers EUR**
  - liquidation : **5.600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités compensatoires : indemnités compensatoires (2 tranches), soit environ 5.600.000 EUR (part régionale).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	660	660	0			
Crédits 2015	5.600	4.940	660			
Totaux	**6.260**	**5.600**	**660**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.05 - Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture
(Code SEC : 51.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Règlements (CEE) n°866/90 et 867/90, règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juillet 2008 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 février 2009, du 19 mars 2009, du 24 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 24 mars 2010, du 15 juillet 2010, du 16 septembre 2010, du 1er septembre 2011 et du 26 janvier 2012.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **400 milliers EUR**
  - liquidation : **400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires, octroyée par la Région wallonne en matière d'emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour les investissements en agriculture et en horticulture.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	400	400				
Totaux	**400**	**400**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.06 - Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage – Cofinancement PDR
(Code SEC : 51.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Règlements (CE) n°1257/1999 du 17 mai 1999 et n° 1750/1999 du 23 juillet 1999 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juillet 2008.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Mesure terminée ne nécessitant plus de nouvel engagement et n'autorisant plus de liquidation.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.07 - Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR 2007-2013
(Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole ;
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Règlements (CE) n°1698/2005 du 20 septembre 2005, n°1974/2006 du 15 décembre 2006 et n°1975/2006 du 15 décembre 2006 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 octobre 2000, du 17 janvier 2002, du 27 mars 2003, du 24 juillet 2003, du 27 mai 2004, du 14 septembre 2006 et du 1er mars 2007 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2007 concernant les aides à l'agriculture modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juillet 2008 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 relatif aux investissements pour le secteur agricole modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 février 2009, du 19 mars 2009, du 24 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 24 mars 2010, du 15 juillet 2010, du 16 septembre 2010, du 1er septembre 2011 et du 26 janvier 2012.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **4.000 milliers EUR**
  - liquidation : **4.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des primes en capital à l'investissement et des primes en capital correspondant à une aide majorée octroyée aux jeunes agriculteurs qui ont réalisé des investissements d'amélioration dans les 5 ans de leur installation et ce pour la programmation 2007-2013.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	293	293	0			
Crédits 2015	4.000	3.707	293			
Totaux	**4.293**	**4.000**	**293**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 - Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers
(Code SEC : 61.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 09 septembre 2004 relatif à l'application du prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 26 janvier 2006, du 9 mars 2007, du 18 octobre 2007, du 19 décembre 2008, du 23 avril 2009, du 22 octobre 2009, du 16 septembre 2010, du 28 octobre 2010 et du 29 mars 2012.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le risque structurel que comporte la gestion du Fonds des quotas laitiers, de non recouvrement de certaines sommes suite au défaut de paiement de producteurs mauvais payeurs, décédés, faillis, en litige, etc., les paiements étant gérés au moyen d'un compte de l'organisme payeur et d'une comptabilité appropriée. Cet article est donc destiné à couvrir le risque de perte en annulant le déficit sur le compte bancaire utilisé. Si des montants considérés comme perdus et annulés de cette façon sont ultérieurement apurés, ils devront faire l'objet d'un ordre de recettes à destination du Trésor wallon.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics
(Code SEC : 63.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. des 22 et 23 juillet 1949) ;
  - Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes et associations de communes, CPAS, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. du 23 mai 1980) ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction, l'agrandissement ou la transformation d'abattoirs publics (M.B. du 19 juin 1986) ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 mars 1990 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 (M.B. du 29 juin 1990).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.000 milliers EUR**
  - liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux abattoirs publics. Les demandes de subventions sont variables selon les années.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.897	500	1.000	397	0	
Crédits 2015	1.000	0	0	700	300	
Totaux	**2.897**	**500**	**1.000**	**1.097**	**300**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.03 - Subventions aux halls relais agricoles
(Code SEC : 63.03.42)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;

- Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **2.733 milliers EUR**
  - liquidation : **500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics. La majoration des crédits d'engagement vise le lancement d'un nouvel appel à projets.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.502	500	500	502	0	0
Crédits 2015	2.733	0	250	500	1.000	983
Totaux	**4.235**	**500**	**750**	**1.002**	**1.000**	**983**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.01 - (Modifié) Achats de biens meubles informatiques durables spécifiques au programme
(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **398 milliers EUR**
  - liquidation : **398 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de bien meubles informatiques durables spécifiques à ce programme (matériel, équipements,…). Il couvre en particulier les frais en matière d'infrastructure informatique et de progiciels commerciaux spécifiques à l'organisme payeur de Wallonie (compétences transférées du BIRB).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	250	250	0			
Crédits 2015	398	148	250			
Totaux	**648**	**398**	**250**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.02 - Achats de biens meubles durables spécifiques au Système intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit était destiné à prendre en charge les dépenses d'investissement relatives au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 11 : NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	RIEP	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2015	2014	2015
Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, … ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse	I	15	11	12.02.00	CE/CL		765	765	765	765
Etudes et contrats de service pluriannuels	I	15	11	12.03.30	CE/CL		760	647	900	676
Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen - PDR	I	15	11	12.04.50	CE/CL		0	0	0	0
Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	I	15	11	12.05.30	CE/CL		650	650	700	693
Lutte sanitaire en forêt wallonne	I	15	11	12.06.11	CE/CL		0	0	0	0
Etudes et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	I	15	11	12.07.11	CE/CL		236	131	216	216
Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales	I	15	11	12.08.30	CE/CL		221	214	216	214
Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF	I	15	11	12.09.00	CE/CL		927	918	927	918
Avances de fonds aux comptables extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche	I	15	11	12.10.00	CE/CL		150	149	150	149
Subvention au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	33.01.00	CE/CL		1 278	1 188	1 235	1 148
Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	I	15	11	33.03.00	CE/CL		0	0	100	55
Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage	I	15	11	33.04.00	CE/CL		81	88	74	88
Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	15	11	33.05.00	CE/CL	R	650	650	650	650
Subvention au secteur privé pour activités de formation	I	15	11	33.07.00	CE/CL		437	415	350	333
Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	33.10.00	CE/CL		366	366	250	250
Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life	I	15	11	33.11.00	CE/CL		397	295	594	495
Subventions pluriannuelles au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life	I	15	11	33.12.00	CE/CL		0	0	27	15
Indemnisation de dégâts des espèces protégées	I	15	11	34.01.41	CE/CL		100	250	100	250

Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	I	15	11	34.04.00	CE/CL		5	5	19	17
Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de conservation des sites Natura 2000 et des Conseils supérieurs wallons de la pêche et de la chasse	I	15	11	41.01.40	CE/CL		300	300	475	375
Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	43.01.00	CE/CL		380	360	450	430
Subventions pour l'Office Economique wallon du Bois	I	15	11	43.02.00	CE/CL		475	475	475	475
Subventions au secteur public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	I	15	11	43.03.22	CE/CL		40	0	100	40
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	43.04.22	CE/CL		1 945	4 059	1 945	4 059
Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43.06.22	CE/CL		1 039	1 000	900	866
Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43.07.22	CE/CL		570	930	570	925
Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable	I	15	11	44.01.00	CE/CL	R	650	612	450	612
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	II	15	11	01.02.00	DP		184	184	184	184
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)	II	15	11	01.03.00	DP		98	98	98	98
Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	II	15	11	52.01.10	CE/CL		29	29	95	95
Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	II	15	11	52.03.10	CE/CL		477	596	855	905
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	15	11	52.04.10	CE/CL		0	0	300	0
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	52.05.00	CE/CL		200	200	100	120
Subventions au secteur autre que public en matière de ressource forestières, de nature et de chasse et pêche - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	52.06.00	CE/CL		12	0	12	13
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	52.07.10	CE/CL		0	0	0	0

Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies, …)	II	15	11	53.01.10	CE/CL		210	210	258	240
Subventions aux particuliers en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	53.02.10	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000	II	15	11	53.04.10	CE/CL		5	0	80	0
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	53.05.10	CE/CL		190	150	150	192
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique	II	15	11	63.01.21	CE/CL		50	50	250	81
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	63.02.31	CE/CL		0	30	0	30
Subventions aux Pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	II	15	11	63.04.21	CE/CL		0	0	0	0
Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	II	15	11	63.05.21	CE/CL		144	209	209	209
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	15	11	63.06.21	CE/CL		5	0	55	51
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	63.07.21	CE/CL		250	100	150	175
Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagement cynégétique	II	15	11	70.01.10	CE/CL		630	646	653	646
Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales - cofinancement européen - LIFE	II	15	11	70.02.10	CE/CL		58	87	60	87
Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	II	15	11	70.03.10	CE/CL		89	100	160	151
Avances de fonds aux comptables extraordinaires des services extérieurs de la DNF	II	15	11	70.04.00	CE/CL		369	365	369	365

Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000 dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	II	15	11	70.05.00	CE/CL		0	30	0	30
Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères	II	15	11	71.01.10	CE/CL		50	156	198	196
Acquisition de la Région de terrains - cofinancement européen - LIFE	II	15	11	71.02.10	CE/CL		0	0	0	0
Acquisition de la Région de sites Natura 2000	II	15	11	71.03.10	CE/CL		0	0	260	257
Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	71.04.12	CE/CL		200	200	100	100
Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	II	15	11	71.05.12	CE/CL		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	II	15	11	74.06.00	CE/CL		315	312	315	312
Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	II	15	11	74.07.22	CE/CL		0	0	0	0
Achat de biens meubles durables - cofinancement européen - LIFE	II	15	11	74.08.00	CE/CL		0	0	0	0
TOTAUX							**15 987**	**18 219**	**17 549**	**19 251**

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice 2014 initial
CE 2015 : crédits d'engagement prévus au budget 2015
CL 2014 : crédits de liquidation de l'exercice 2014 initial
CL 2015 : crédits de liquidation prévus au budget 2015

Objectifs du programme

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département de la Nature et des Forêts de la DGO3, composé de la Direction de la Chasse et de la Pêche, la Direction de la Nature et la Direction des Ressources forestières. Les orientations stratégiques du Département sont les suivantes :

- Contribuer à stopper le déclin de la biodiversité sur le territoire wallon « La Wallonie, plus de nature au km² »
- Assurer la pérennité des écosystèmes forestiers et des milieux naturels
- Accroître la production de bois de qualité et valoriser la production ligneuse wallonne
- Procurer des possibilités de détente au grand public tout en le sensibilisant davantage à la richesse de notre patrimoine naturel
- Rechercher une bonne adéquation entre la faune-gibier et le milieu qui l'abrite
- Garantir la pérennité du loisir " chasse "
- Contribuer au maintien et à la restauration des peuplements piscicoles
- Garantir au loisir " pêche " les conditions d'un développement attrayant sur le plan touristique
- Améliorer l'efficacité des législations dans le cadre des missions de Police

- Renforcer le rôle des directeurs des Services extérieurs

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 - Études, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse,…, ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **765 milliers EUR**
  - liquidation : **765 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les coûts des projets informatiques du Département, le paiement du précompte mobilier sur les revenus du droit de chasse, les frais d'organisation de l'examen de chasse, d'achat de bracelets pour le grand gibier, de délivrance des permis de pêche, d'expertise et de consultance dus aux dégâts d'espèces protégées et de frais divers de fonctionnement.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	454	454	0			
Crédits 2015	765	311	454			
Totaux	**1.219**	**765**	**454**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Études et contrats de services pluriannuels

(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **647 milliers EUR**
  - liquidation : **676 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les coûts liés à l'élaboration de deux plans de gestion piscicole et halieutique de sous-bassin, à des études techniques concernant les problèmes posés à la faune piscicole, à l'étude de problématiques en matière de protection des espèces, à l'appui scientifique à l'inventaire permanent des ressources forestières et à l'appui technique à l'aménagement des forêts soumises.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	845	676	169	0		
Crédits 2015	647	0	507	140		
Totaux	**1.492**	**676**	**676**	**140**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 - Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen – PDR

(Code SEC : 12.04.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Règlement (CE) n°264/91 du 10 octobre 1991 ;
  - Règlement (CE) n°1091/94 instaurant un réseau de placettes de surveillance intensive ;
  - Règlement (CE) n°1257/99 du 17 mai 1999, soutien au développement rural ;

- Règlement (CE) n°2152/2003 du Parlement et du Conseil concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales dans la communauté.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Les coûts liés à ces conventions d'études et contrats de service sont désormais pris en charge par le DEMNA (programme 15.03).
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.05 - Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne
(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature ;
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **650 milliers EUR**
  - liquidation : **693 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les frais de fonctionnement des piscicultures domaniales, en ce compris les travaux d'entretien et d'amélioration, la gestion et l'entretien des Réserves naturelles appartenant ou mises à disposition de la Région wallonne (hors Natura 2000), les travaux d'entretien des plantations en forêt domaniale, les travaux d'entretien des aménagements touristiques, les dépenses de fonctionnement relatives aux bois domaniaux indivis et les frais de fonctionnement du comptoir à graines de Marche.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	344	344	0			
Crédits 2015	650	349	301			
Totaux	**994**	**693**	**301**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.06 - Lutte sanitaire en forêt wallonne
(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné aux dépenses encourues dans le cadre de la lutte sanitaire en forêt wallone.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.07 - Études et conventions d'études, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **131 milliers EUR**
  - liquidation : **216 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, l'appui pour la coordination de l'élaboration d'un programme LIFE visant la mise en œuvre du programme d'action prioritaire pour Natura 2000, la convention pour une

assistance au bureau d'information de la réserve naturelle des Hautes-Fagnes, l'élaboration d'un plan de communication consécutive à la désignation des sites N2000 et aux travaux de restauration et les frais de fonctionnement des Commissions de conservations des sites Natura 2000.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	346	216	130	0		
Crédits 2015	131	0	86	45		
Totaux	**477**	**216**	**216**	**45**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.08 - Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales
(Code SEC : 12.08.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **214 milliers EUR**
  - liquidation : **214 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au renouvellement de conventions pour l'organisation et le suivi du pâturage dans les sites restaurés par les projets LIFE et au marché de service pour la gestion par pâturage des pelouses calcaires du Viroin et de Lesse et Lomme.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	305	214	91	0		
Crédits 2015	214	0	123	91		
Totaux	**519**	**214**	**214**	**91**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.09 - Avances de fonds aux comptable extraordinaires des services extérieurs de la DNF
(Code SEC : 12.09.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs spécifiques aux agents statutaires du Service public de Wallonie (Articles 76 et 78).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **918 milliers EUR**
  - liquidation : **918 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux avances de fonds relatives aux travaux d'entretien en forêt domaniale, à la gestion et à l'entretien des Réserves naturelles appartenant ou mises à disposition de la Région wallonne, aux frais de fonctionnement des pisciculture domaniales et aux travaux d'entretien et d'amélioration cynégétiques dans les forêts domaniales et dans les territoires des chasses de la Couronne.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	918	918				
Totaux	**918**	**918**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.10 - Avances de fonds aux trésoriers décentralisés dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche
(Code SEC : 12.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **149 milliers EUR**
  - liquidation : **149 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux avances de fonds en vue de pouvoir payer de menues dépenses relatives au fonctionnement du Comptoir forestier de Aye et du Service de la Pêche.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	149	149				
Totaux	**149**	**149**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1984, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989) et du 22 mai 2008 ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.188 milliers EUR**
  - liquidation : **1.148 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions à diverses ASBL en matière de Chasse et Pêche, aux associations actives dans le cadre de la gestion des Parcs naturels, des Réserves naturelles, de la Nature et de la gestion forestière.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.040	1.040	0			
Crédits 2015	1.188	108	1.080			
Totaux	**2.228**	**1.148**	**1.080**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fond européen de la Pêche)
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Décision Benelux M(96)5 du 26 avril 1996 sur la libre circulation des poissons ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 25 octobre 2007 approuvant le plan opérationnel wallon intégré dans le projet de programme opérationnel belge relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **55 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'intervention dans le cadre du FEP au niveau des compétences du Service de la Pêche.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	65	55	10			
Crédits 2015	0	0	0			
Totaux	**65**	**55**	**10**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04 - Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage
(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 1997 relatif à l'agrément et aux subventions des Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **88 milliers EUR**
  - liquidation : **88 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage (CREAVES)
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	88	88				
Totaux	**88**	**88**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05 - Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
  - Décret budgétaire;
  - Décisions du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 et du 23 juin 2005. Accord-cadre de recherches forestières UCL et Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux;
  - Règlement CE n°1655/2000.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **650 milliers EUR**
  - liquidation : **650 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable au travers d'une convention qui lie les Facultés agronomiques de Louvain et de Gembloux (cfr. A.B. 44.01) en vue d'assurer une recherche de qualité grâce à une certaine stabilité des chercheurs, et subséquemment une formation universitaire de haut niveau des futurs ingénieurs.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	650	650	0			
Crédits 2015	650	0	650			
Totaux	**1300**	**650**	**650**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07 - Subventions au secteur privé pour activités de formation
(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989), et du 06 décembre 2001 (M.B. du 22 janvier 2002);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 08 février 2002 relatif à l'agrément des organismes d'éducation à la nature et aux forêts et à l'octroi de subventions pour leurs activités de formation et de sensibilisation au patrimoine naturel wallon.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **415 milliers EUR**
  - liquidation : **333 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions pour des frais d'organisation des activités de sensibilisation à la nature par des associations.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	443	333	110	0		
Crédits 2015	415	0	223	192		
Totaux	**858**	**333**	**333**	**192**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000
(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **366 milliers EUR**
  - liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions à la gestion de réserves naturelles agréées dans Natura 2000, d'une subvention pour le Festival Natura 2000 pour enfants au Centre découverte de la Nature à Spa, d'une subvention destinée à mettre en place un centre pilote pour la sensibilisation à Natura 2000 auprès du grand public et du public scolaire et d'une subvention à l'IDEF.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	252	250	2	0		
Crédits 2015	366	0	250	116		
Totaux	**618**	**250**	**252**	**116**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.11 - Subventions et indemnités au secteur autre que public – Cofinancement européen – Life
(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **295 milliers EUR**
  - liquidation : **495 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions dans le cadre de projets LIFE Nature. Ces projets visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne à concurrence de 50 %.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	221	221	0			
Crédits 2015	295	274	21			
Totaux	**516**	**495**	**21**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 - Subventions pluriannuelles au secteur autre que public – Cofinancement européen – Life
(Code SEC : 33.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **15 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions dans le cadre de projets LIFE Nature. Ces projets visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne à concurrence de 50 %.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	15	15				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**15**	**15**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 - Indemnisations de dégâts des espèces protégées
(Code SEC : 34.01.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 août 1998 instaurant un régime d'indemnisation pour les dommages causés par des espèces protégées.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **250 milliers EUR**
  - liquidation : **250 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'indemnisation des agriculteurs, pisciculteurs et forestiers pour des dégâts causés à leurs exploitations par des espèces protégées (blaireau, castor, loutre, héron cendré, grand cormoran).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	8	8	0			
Crédits 2015	250	242	8			
Totaux	**258**	**250**	**8**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.04 - Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre de l'entretien de haies, d'alignements d'arbres et de vergers
(Code SEC : 34.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989), du 06 décembre 2001 (M.B. du 22 janvier 2002) et du 22 mai 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **5 milliers EUR**
  - liquidation : **17 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner l'entretien de haies, de vergers et d'arbres d'alignement pour les particuliers.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	14	14	0			
Crédits 2015	5	3	2			
Totaux	**19**	**17**	**2**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de Conservation des sites Natura2000 et des Conseils supérieurs wallons de la Pêche et de la Chasse
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESRW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970) ;
  - Décision du Gouvernement du 04 mars 2010 Point B16.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **375 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi d'une dotation complémentaire à verser au CESRW en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de Conservation des sites Natura2000 et des Conseils supérieurs wallons de la Pêche et de la Chasse.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	152	152	0			
Crédits 2015	300	223	77			
Totaux	**452**	**375**	**77**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 - Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de piscicultures
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **360 milliers EUR**
  - liquidation : **430 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux communes dans le cadre des Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) et du Plan MAYA.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	998	430	430	138	0	
Crédits 2015	360	0	0	292	68	
Totaux	**1.358**	**430**	**430**	**430**	**68**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 - Subventions pour l'Office économique wallon du bois
(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **475 milliers EUR**
  - liquidation : **475 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions à l'Office économique wallon du bois y compris pour la cellule d'appui aux petits propriétaires privés.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	475	475				
Totaux	**475**	**475**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 Subvention au secteur public pour des mesure d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fond européen de la Pêche)
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **40 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la mise en œuvre l'axe 3 du plan stratégique belge (PSN) :
  - mesure 3.1 : actions collectives contribuant aux objectifs de la politique commune de la pêche
  - mesure 3.2 : mesures de protection de faune et de flore aquatique
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	76	40	36			
Crédits 2015	0	0	0			
Totaux	**76**	**40**	**36**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000
(Code SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **4.059 milliers EUR**
  - liquidation : **4.059 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les compensations fiscales aux communes et provinces relatives à l'exonération du précompte immobilier des propriétaires de terrains situés dans les sites Natura 2000.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	169	169	0			
Crédits 2015	4.059	3.890	169			
Totaux	**4.228**	**4.059**	**169**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.06 - Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels
(Code SEC : 43.06.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 1997 relatif à l'octroi de subventions aux Pouvoirs organisateurs et aux Commissions de gestion des Parcs naturels.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **1.000 milliers EUR**
  - liquidation : **866 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions de fonctionnement aux Commissions de gestion des Parcs Naturels des 9 parcs (frais de personnel, de déplacements, …).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	269	269	0			
Crédits 2015	1.000	597	403			
Totaux	**1.269**	**866**	**403**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.07 - Subventions complémentaires de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels
(Code SEC : 43.07.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (M.B. 03.01.2011) et du 15 décembre 2011 (M.B. 06.01.2012)
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **930 milliers EUR**
  - liquidation : **925 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions complémentaires aux Commissions de gestion des Parcs Naturels des 9 parcs.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	249	249	0			
Crédits 2015	930	676	254			
Totaux	**1.179**	**925**	**254**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 44.01 - Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable
(Code SEC : 44.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
  - Décret budgétaire ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 - Accord cadre sur la recherche forestière (avec l'U.C.L. et la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux) ;
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **612 milliers EUR**
  - liquidation : **612 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable au travers d'une convention qui lie les Facultés agronomiques de Louvain et de Gembloux (cfr. A.B. 33.05) en vue d'assurer une recherche de qualité grâce à une certaine stabilité des chercheurs, et subséquemment une formation universitaire de haut niveau des futurs ingénieurs.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	468	468	0			
Crédits 2015	612	144	468			
Totaux	**1.080**	**612**	**468**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 - Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)
(Code SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi domaniale du 26 juillet 1952;
  - Décret budgétaire, article 49.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	Crédits d'Engagement		**Crédits de Liquidation**	
Solde au 1er janvier	**2316**	milliers EUR	**2380**	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	**184**	milliers EUR	**184**	milliers EUR
Disponible pour l'année	**2500**	milliers EUR	**2564**	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	**184**	milliers EUR	**184**	milliers EUR
Solde au 31 décembre	**2316**	milliers EUR	**2380**	milliers EUR

- Ce crédit est destiné à assurer les travaux de boisement, de voirie forestière et d'aménagement touristique de la forêt domaniale indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (7.178 hectares) qui appartient pour 50 % à la Région et pour 50 % à 6 communes wallonnes (Habay, Attert, Fauvillers, Etalle, Léglise et Martelange) et 2 communes grand-ducale (Elle et Perlé). Le prélèvement légal sur le produit des coupes s'élève à 20 %. Le paiement des ouvriers (effectué par le service du personnel de la Région wallonne) est imputé sur le fonds.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.03 - Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983
(Code SEC : 01.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi domaniale du 1er juillet 1983;
  - Décret budgétaire, article 49.
- Montant à charge du fonds budgétaire proposé :

	Crédits d'Engagement		Crédits de Liquidation	
Solde au 1er janvier	**882**	milliers EUR	**882**	milliers EUR
Recettes de l'année en cours	**98**	milliers EUR	**98**	milliers EUR
Disponible pour l'année	**980**	milliers EUR	**980**	milliers EUR
Dépenses à charge du fonds	**98**	milliers EUR	**98**	milliers EUR
Solde au 31 décembre	**882**	milliers EUR	**882**	milliers EUR

- Ce crédit est destiné à assurer les travaux de boisement, de voirie forestière, et d'aménagement touristique de la forêt domaniale indivise d'Herbeumont (1.577 hectares) qui appartient pour 55 % à la Région et pour 45 % aux communes d'Herbeumont, Orgéo, Saint-Médard et Straimont. Le prélèvement légal sur le produit des coupes s'élève à 20 %. Le paiement des ouvriers (effectué par le service du personnel de la Région wallonne) est imputé sur le Fonds.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01 - Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture ainsi qu'en matière de chasse
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989), du 06 décembre 2001 (M.B. du 22 janvier 2002) et du 2 mai 2008;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **29 milliers EUR**
  - liquidation : **95 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux occupants des RN agréées pour l'achat de terrains hors des sites Natura 2000 et à l'asbl La Bourriche pour l'aménagement de la Maison de la Pêche du Luxembourg.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	234	95	95	44		
Crédits 2015	29	0	0	29		
Totaux	**263**	**95**	**95**	**73**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.03 - Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen – Life – en matière de protection de la nature
(Code SEC : 52.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;

- Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **596 milliers EUR**
  - liquidation : **905 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions dans le cadre de projets LIFE Nature. Ces projets visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne à concurrence de 50 %.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	989	905	84			
Crédits 2015	596	0	596			
Totaux	**1.585**	**905**	**680**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.04 - Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux d'investissements et d'acquisition des sites Natura 2000
(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en Réserves Naturelles Agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991);
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la Conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage sauvages;
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux occupants des RN agréées pour l'achat de terrains dans les sites Natura 2000, de subventions aux occupants des RN agréées pour travaux de restauration dans les sites Natura 2000 et de subventions aux organisations non gouvernementales pour des investissements et des travaux de restauration hors PDR dans les zones ouvertes non agricoles des sites Natura 2000.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.05 - Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux d'investissements des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR
(Code SEC : 52.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux associations dans le cadre du cofinancement européen PDR - actions Natura 2000 en forêts (pelouses, landes et fonds de vallées).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	84	84	0			
Crédits 2015	200	36	164			
Totaux	**284**	**120**	**164**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.06 - Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de nature et de chasse et pêche- Cofinancement européen – PDR
(Code SEC : 52.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **13 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de nature et de chasse et pêche- Cofinancement européen – PDR.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	13	13				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**13**	**13**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.07 - Subventions au secteur autre que public en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale – Cofinancement européen – PDR
(Code SEC : 52.07. 10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Les crédits destinés à ces subventions seront réalloués au fur et à mesure de la finalisation des décisions relatives au PDR, à partir d'autres articles de base dédiés à la même problématique.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.01 - Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantations de haies, …)
(Code SEC : 53.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, telle que modifiée ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2002 relatif à l'octroi d'une subvention pour la réalisation de certains aménagements cynégétiques ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **210 milliers EUR**
  - liquidation : **240 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux particuliers pour la réalisation d'aménagements cynégétiques ainsi que pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	512	240	272	0		
Crédits 2015	210	0	0	210		
Totaux	**722**	**240**	**272**	**210**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.02 - Subventions aux particuliers en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale – Cofinancement européen – PDR
(Code SEC : 53.02. 10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Les crédits destinés à ces subventions seront réalloués au fur et à mesure de la finalisation des décisions relatives au PDR, à partir d'autres articles de base dédiés à la même problématique.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.04 - Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000
(Code SEC : 53.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux particuliers pour les travaux de restaurations hors PDR.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 53.05 - Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR
(Code SEC : 53.05.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **192 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de Subventions aux particuliers - cofinancement européen - PDR - actions Natura 2000 en forêts (pelouses, landes et fonds de vallées).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	108	108	0			
Crédits 2015	150	84	66			
Totaux	**258**	**192**	**66**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2002 relatif à l'octroi d'une subvention pour la réalisation de certains aménagements cynégétiques ;
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **50 milliers EUR**
  - liquidation : **81 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux pouvoirs publics pour la réalisation d'aménagements cynégétiques et pour la faune (combles et clochers, …).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	1.030	81	81	150	150	568
Crédits 2015	50	0	50	0	0	0
Totaux	**1.080**	**81**	**131**	**150**	**150**	**568**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.02 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'acquisition de terrains des sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale – Cofinancement européen – PDR

(Code SEC : 63.02.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **30 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions pour l'achat de terrain en Natura 2000 ou structure écologique principale.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	30	30				
Totaux	**30**	**30**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.04 - Subventions aux pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer des subventions pour la réalisation d'actions spécifiques en matière de protection de la nature, de ressources forestières et de chasse-pêche.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.05 - Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels
(Code SEC : 63.05.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (M.B. 03.01.2011) et du 15 décembre 2011 (M.B. 06.01.2012).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **209 milliers EUR**
  - liquidation : **209 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions pour la mise en œuvre des plans de gestion (partie biodiversité) des Parcs naturel ainsi que pour la création ou l'aménagement de maisons du Parc naturel.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	32	32	0			
Crédits 2015	209	177	32			
Totaux	**241**	**209**	**32**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.06 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'investissements et d'acquisition des sites Natura 2000
(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **51 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'achat de terrain et les travaux de restauration de sites Natura 2000.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	51	51				
Crédits 2015	0	0				
Totaux	**51**	**51**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 63.07 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de d'investissements des sites Natura 2000 - Cofinancement européen – PDR
(Code SEC : 63.07.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **175 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés - cofinancement européen - PDR - actions de restauration et gestion Natura 2000 en forêts (pelouses et landes)
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	232	175	57			
Crédits 2015	100	0	100			
Totaux	**332**	**175**	**157**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 70.01 - Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles dans les chasses de la couronne ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagements cynégétiques
(Code SEC : 70.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **646 milliers EUR**
  - liquidation : **646 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge les travaux d'investissements dans les pisciculture domaniales, les travaux d'aménagement et de restauration des réserves naturelles domaniales hors Natura 2000, les régénérations en résineux et en feuillus, la protection des plantations contre le gibier, la création de voiries forestières empierrées, l'élagage à grande hauteur pour produire du bois de qualité, des aménagements touristiques et des contrats de culture pour production de plants.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	584	584	0			
Crédits 2015	646	62	584			
Totaux	**1.230**	**646**	**584**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 70.02 - Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales – Cofinancement européen – LIFE
(Code SEC : 70.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **87 milliers EUR**
  - liquidation : **87 milliers EUR**
- Ce crédit vise à couvrir la part wallonne dans les travaux d'aménagement dans le cadre des projets LIFE Nature (Travaux LIFE Herbage).
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	40	40	0			
Crédits 2015	87	47	40			
Totaux	**127**	**87**	**40**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 70.03 - Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux
(Code SEC : 70.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **100 milliers EUR**
  - liquidation : **151 milliers EUR**
- Ce crédit couvre les frais liés aux travaux d'aménagement et de restauration dans les réserves naturelles domaniales et dans les forêts reprises dans Natura 2000.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	69	69	0			
Crédits 2015	100	82	18			
Totaux	**169**	**151**	**18**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 70.04 - Avances de fonds aux trésoriers décentralisés des services extérieurs du DNF
(Code SEC : 70.04.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs spécifiques aux agents statutaires du Service public de Wallonie (Articles 76 et 78).
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **365 milliers EUR**
  - liquidation : **365 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux avances de fonds relatives aux travaux de régénération en forêt domaniale, aux travaux d'aménagement et de restauration des Réserves naturelles domaniales et aux travaux d'investissement dans les piscicultures domaniales et les forêts domaniales.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	0	0				
Crédits 2015	365	365				
Totaux	**365**	**365**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 70.05 - Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale – PDR
(Code SEC : 70.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **30 milliers EUR**
  - liquidation : **30 milliers EUR**
- Ce crédit vise à couvrir les frais liés aux travaux de restauration et de gestion ainsi qu'à l'achat de matériel de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	25	25	0			
Crédits 2015	30	5	25			
Totaux	**55**	**30**	**25**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.01 - Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères
(Code SEC : 71.01.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **156 milliers EUR**
  - liquidation : **196 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'acquisition de parcelles à ériger en frayères ou en Réserves Naturelles Domaniales et d'enclaves forestières.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	636	196	196	196	48	
Crédits 2015	156	0	50	50	56	
Totaux	**792**	**196**	**246**	**246**	**104**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.02 - Acquisition par la Région de terrains – cofinancement européen – LIFE
(Code SEC : 71.02.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par la loi du 11 septembre 1973, et les décrets du 16 juillet 1985, du 16 juillet 1985, du 7 septembre 1989, du 21 avril 1994, du 6 avril 1995, 22 janvier 1998, du 28 juin 2001, du 06 décembre 2001, du 31 mai 2007, du 22 novembre 2007, du 19 décembre 2007, du 22 mai 2008, du 5 juin 2008, du 15 juillet 2008, du 18 décembre 2008, du 30 avril 2009 et du 22 décembre 2010.
- Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 millier EUR**
- ordonnancement : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de terrains dans le cadre des projets bénéficiant de cofinancement européen LIFE.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.03 - Acquisition par la Région de sites Natura 2000
(Code SEC : 71.03.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **257 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de sites Natura 2000 en vue d'optimiser la protection et la gestion par une maîtrise à long terme du fond.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	948	257	300	391		
Crédits 2015	0	0	0	0		
Totaux	**948**	**257**	**300**	**391**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.04 - Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale – Cofinancement européen – PDR
(Code SEC : 71.04. 12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'acquisition de sites Natura 2000 dans le cadre du cofinancement PDR en vue d'optimiser la protection et la gestion par une maîtrise à long terme du fond.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	173	100	73	0		
Crédits 2015	200	0	50	150		
Totaux	**373**	**100**	**123**	**150**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.05 - Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale – PDR
(Code SEC : 71.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature telle que modifiée ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :

- engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit vise à couvrir les frais liés aux travaux de restauration et de gestion ainsi qu'à l'achat de matériel de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, à la pêche et aux chasses de la couronne
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **312 milliers EUR**
  - liquidation : **312 milliers EUR**
- Ce crédit vise principalement l'acquisition d'outils et matériels pour les pisciculturesdomaniales, les pêches électriques et la gestion des Chasse de la Couronne, les frais de conception et achat d'équipements accompagnant les campagnes d'information "Bords de route" (panneaux), biodiversité en forêt, migration batraciens et l'achat de tracteurs pour les cantonnements.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2015	2016	2017	2018	Exercices ultérieurs
Encours < 2015	50	50	0			
Crédits 2015	312	262	50			
Totaux	**362**	**312**	**50**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.07 - Achats de biens meubles durables pour Natura 2000
(Code SEC : 74.07.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Ce crédit vise l'achat de biens meubles durables dans le cadre de Natura 2000.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.08 - Achats de biens meubles durables – cofinancement européen – LIFE
(Code SEC : 74.08.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit proposé :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - ordonnancement : **0 millier EUR**
- Ce crédit vise l'achat de biens meubles durables dans le cadre de Natura 2000 – cofinancement européen LIFE.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.